



CONVENTION – CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON POUR QUATRE ANS DE 2017 A 2020

Entre l'Etat, représenté par :

Le **Préfet des Côtes d'Armor**, Préfet pilote du PAPI du bassin versant de l'Arguenon

Le **Préfet de la Région Centre**, Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne,

Et les maîtres d'ouvrages et financeurs du PAPI du bassin versant de l'Arguenon :

Le **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**, représenté par le Président, conformément à la délibération de la Commission Permanente du 23 mai 2016,

Et

Les **Communautés de Communes Arguenon-Hunaudaye, Pays de Duguesclin, Plancoët-Plélan – Cf. avertissement en Article 5** – représentées par les Présidents, conformément aux délibérations des Conseils Communautaires des 23, 24 et 27 mai 2016,

Et

Les **Communes de Bourseul, Créhen, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, Plancoët, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Lormel**, représentées par les Maires, conformément aux délibérations des Conseils Municipaux des 28 avril, 2, 3 13, 19 et 27 mai 2016,

Et

Le **Syndicat Mixte Arguenon-Maritime**, représenté par le Président, conformément à la délibération du Comité Syndical du 9 mai 2016,

Et

Le porteur du PAPI Arguenon, au titre du portage du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye :
le **Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre**, représenté par le Président, conformément à la délibération du bureau du SMAP du 12 mai 2016,

Et

La **Commission Locale de l'Eau** du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, représentée par le Président, conformément à la délibération de la CLE du 9 juin 2016,

Ci-après désignés par : « **les partenaires du PAPI Arguenon** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Suite aux phénomènes d'inondations récurrents sur le bassin versant de l'Arguenon, notamment aux événements de février 2010 et 2014, et à l'initiative du Sous-Préfet de Dinan, les collectivités locales du territoire ont décidé de mettre en place un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur une durée de quatre ans, qui pourra être rallongée de 2 ans, via un avenant, pour correspondre à la durée maximale des PAPI, à savoir 6 ans.

Le PAPI doit ainsi permettre la mise en œuvre de mesures de prévision, prévention et protection, dans le cadre de l'enjeu « Protection des personnes et des biens contre les inondations » du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, porté par le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre.

Les communes principalement affectées par les inondations sont Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, où l'on recense environ 400 habitants et une soixantaine d'activités professionnelles concernés par une crue centennale.

Article 1 – Périmètre géographique du PAPI Arguenon

Le périmètre du PAPI concerne l'ensemble du bassin versant hydrographique de l'Arguenon, situé dans le département des Côtes d'Armor en Bretagne. Le territoire comporte tout ou partie de 49 communes réparties sur 590 km², ce qui correspond à un total de 35 500 habitants.

Le périmètre géographique du projet est présenté en *Annexe 1* de la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention s'applique sur une durée de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires du PAPI Arguenon.

Article 3 – Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'Environnement dans son ensemble et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels ») ;
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- PAPI – De la Stratégie au programme d'action – Cahier des charges national (*Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement - 2011*) ;
- Rapport « Coordination de la labellisation des PAPI/PSR et de la délivrance des autorisations environnementales nécessaires » (*MEDDE - 2015*) ;
- Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des PAPI et opérations « PSR », ainsi que la lettre ministérielle du 10 juillet 2015 ;

- Arrêté préfectoral du 15 avril 2014 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye ;
- Instruction technique du 6 janvier 2015 relative à l'utilisation de l'outil web de suivi SAFPA ;
- Instruction gouvernementale du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des PAPI et des opérations PSR ;
- Arrêté du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;
- Arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) du bassin Loire-Bretagne ;
- Arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Côtes d'Armor.

Article 4 – Objectifs du programme d'actions de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce programme d'actions de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du PAPI Arguenon s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 – Contenu du programme d'actions et maîtrises d'ouvrage

Parmi les 7 axes d'action définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011, le programme d'actions du PAPI Arguenon, objet de la présente convention, a retenu l'ensemble des 8 axes d'intervention suivants :

- Animation et suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI ;
- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Alerte et gestion de crise ;
- Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Ralentissement des écoulements ;
- Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Le programme d'actions est défini dans les fiches jointes en *Annexe 10* de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action ; les délibérations des maîtres d'ouvrage et des financeurs de chaque action, ainsi que de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, sont annexées à la présente convention (*Annexe 9*).

Avertissement : Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été arrêté par le Préfet des Côtes d'Armor le 29 mars 2016. Une carte présente les périmètres des futurs EPCI à fiscalité propre à partir du 1^{er} janvier 2017 (Annexe 2). Les engagements pris

par les EPCI à fiscalité propre existants pendant l'élaboration du PAPI seront repris par les futurs EPCI du territoire.

Article 6 – Montant et échéancier prévisionnel du programme d'actions de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du Programme est évalué à **892 800 €** en coût global.

Le coût global correspond à la somme des coûts exprimés en TTC et des coûts exprimés en HT. Ce coût global total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Axe 0 : 216 000 € (coût global) dont 180 000 € sans taxes¹ et 36 000 € TTC²

Axe I : 170 800 € (coût global)

Axe II : 0 €³

Axe III : 0 €

Axe IV : 0 €

Axe V : 232 000 € (coût global)

Axe VI : 96 000 € (coût global)

Axe VII : 178 000 € (coût global)

L'échéancier prévisionnel des restes à charge financiers par financeurs du PAPI Arguenon sur 4 ans est le suivant :

| | Engagement prévisionnel des restes à charges par an (en €) | | | | |
|------------------------------------|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Financeurs | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Total |
| État | 77200 | 71900 | 98100 | 61600 | 311 600 |
| CD 22 | 9150 | 8550 | 16350 | 14550 | 48 600 |
| CdC AH | 4800 | 6940 | 10000 | 3900 | 25 640 |
| CdC PdD | 2400 | 0 | 0 | 0 | 2 400 |
| CdC PP | 4800 | 5020 | 6400 | 3900 | 20 120 |
| Bourseul | 0 | 1440 | 0 | 0 | 1 440 |
| Créhen | 0 | 3375 | 3375 | 0 | 6 750 |
| Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle | 13007,5 | 25792,5 | 23850 | 8250 | 70 900 |
| Plancoët | 13007,5 | 25387,5 | 23625 | 8250 | 70 270 |
| Saint-Cast-le-Guildo | 0 | 3375 | 3375 | 0 | 6 750 |
| Saint-Lormel | 125 | 3750 | 3375 | 0 | 7 250 |
| SMAM | 6000 | 9000 | 34000 | 25000 | 74 000 |
| SMAP | 37230 | 21270 | 23550 | 23550 | 105 600 |
| Particuliers | 7080 | 68600 | 668600 | 0 | 141 480 |
| Total | 174 800 | 254 400 | 314 600 | 149 000 | 892 800 |

Montants provisoires susceptibles d'être modifiés

¹ Les salaires et charges ne sont pas exprimés en TTC ou en HT mais « sans taxes ».

² Ce coût correspond aux frais de fonctionnement et d'investissement à la charge intégrale du syndicat porteur, le SMAP.

³ Les axes II, III et IV ne comportent pas de prix car les actions qui les concernent sont réalisées en régie ou sont actuellement en cours de réalisation et donc indiquées pour mémoire.

Avec : CD 22 : Conseil Départemental des Côtes d'Armor
CdC AH : Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye
CdC PdD : Communauté de Communes du Pays de Duguesclin
CdC PP : Communauté de Communes Plancoët-Plélan
SMAM : Syndicat Mixte Arguenon-Maritime
SMAP : Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre

Le tableau financier en *Annexe 3* de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du PAPI Arguenon, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Il est précisé que le SMAP, en tant que structure porteuse du PAPI, réalise les demandes de financement de chaque action et pour chacun des maîtres d'ouvrage concernés, comme validé par délibération des maîtres d'ouvrage du PAPI.

En fonction des dossiers, les maîtres d'ouvrage conservent la possibilité de demander d'autres financements, et notamment lorsque la portée d'un projet dépasse le cadre du PAPI, sous réserve que ces autres financements n'excèdent pas 80% du montant total de l'opération.

En revanche, les demandes de versement des subventions, accompagnées des justificatifs nécessaires, seront réalisées après la mise en œuvre de chaque action par les porteurs de projet concernés, auprès des financeurs publics (Etat et Département des Côtes d'Armor) et locaux (communautés de communes, communes, syndicats mixtes, etc.).

Article 7 – Propriété intellectuelle

Le SMAP, porteur du PAPI Arguenon, s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée.

Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 – Décision de mise en place de financements

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les partenaires du PAPI Arguenon dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Le programme d'actions ne comporte pas de mesures relatives aux ouvrages de protection nécessitant une labellisation dans le cadre du « Plan Submersions Rapides » dit « PSR ».

Article 9 : Coordination, programmation et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du PAPI Arguenon coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit en fonction des besoins, au minimum deux fois par an (*cf. Annexe 7*).

Ce comité de pilotage est constitué, conformément au cahier des charges des PAPI, de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'Etat. Il est co-présidé par le Sous-Préfet de Dinan et les Présidents du Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre et de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée en *Annexe 4* de la présente convention.

Son secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP).

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du comité de pilotage peut être assurée par un comité technique, composé de tous les acteurs concernés par les actions et travaux en cours (services de l'Etat, cabinets d'étude, services techniques des collectivités, etc.).

Article 10 : Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention est assurée par le comité de pilotage, qui peut être assisté par un comité technique composé, entre autres, de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et de l'Etat. Ce comité technique est animé par le chargé de mission PAPI du SMAP. Il se réunit au moins une fois par trimestre notamment en amont de chaque comité de pilotage (*cf. Annexe 7*).

Le comité technique se réunit à la demande du comité de pilotage pour notamment informer le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme d'actions, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée en *Annexe 5* de la Convention.

Son secrétariat est assuré par le chargé de mission PAPI du Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre.

Article 11 : Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du PAPI font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment lors des assemblées suivantes :

- Le comité de pilotage du PAPI Arguenon,
- Le comité technique du PAPI Arguenon,
- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, son bureau et sa commission « Gestion quantitative de l'eau et Inondations »,
- Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre.

La CLE est composée de représentants des collectivités territoriales, de l'Etat et de ses établissements publics, d'usagers et d'associations tel que présenté en *Annexe 6*.

La concertation s'effectue selon les modalités précisées en *Annexe 7*.

Article 12 : Prise en compte des recommandations et réserves issues de l'instruction du projet de PAPI

Dans le cadre de l'instruction du dossier de candidature en vue de la labellisation du projet de PAPI Arguenon, des remarques ont été émises, auxquelles le comité de pilotage a apporté des réponses.

Celles-ci sont présentées en *Annexe 8*.

Article 13 : Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification substantielle de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Toute modification de la répartition des financements initialement arrêtée considérée comme « non substantielle » est réalisable après avis du comité de pilotage, sans passer par un avenant. Ces modifications éventuelles de la répartition des financements pourront être envisagées selon le principe de la fongibilité, sous réserve de non modification du coût total et du reste à charge financier de chaque partenaire du PAPI.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du PAPI Arguenon peut proposer un avenant.

Le comité de pilotage évalue l'opportunité de l'avenant proposé et décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du PAPI tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le PAPI modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Il est précisé que le présent programme d'actions intègre principalement des études, dont les conclusions pourront donner lieu à l'éventuelle mise en œuvre de travaux. Un bilan à mi-parcours est prévu, entre 2018 et 2019, afin de permettre au comité de pilotage de décider de la pertinence de proposer un avenant au PAPI du bassin versant de l'Arguenon 2017 – 2020.

Article 14 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du PAPI Arguenon. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage.

Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 15 : Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rennes.

Article 16 : Liste des annexes à la convention

- Annexe 1 : Périmètre géographique du PAPI du bassin versant de l'Arguenon
- Annexe 2 : Périmètre des futurs EPCI-FP des Côtes d'Armor à partir du 1^{er} janvier 2017
- Annexe 3 : Tableau financier prévisionnel du PAPI Arguenon 2017 – 2020
- Annexe 4 : Composition du Comité de Pilotage du PAPI Arguenon
- Annexe 5 : Composition du Comité Technique du PAPI Arguenon
- Annexe 6 : Composition de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye (arrêté préfectoral du 26/05/2015)

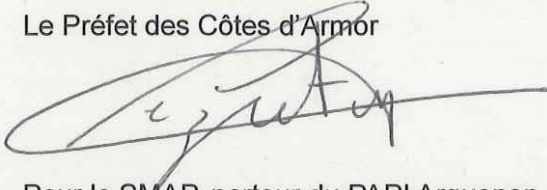
- Annexe 7 : Assemblées qui seront consultées dans le cadre de la phase de mise en œuvre du PAPI Arguenon
- Annexe 8 : Tableau de présentation des remarques issues de l'instruction du dossier de candidature du PAPI Arguenon
- Annexe 9 : Délibérations des maîtres d'ouvrage et financeurs du PAPI Arguenon, ainsi que de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye
- Annexe 10 : Fiches actions détaillées du programme d'actions
- Annexe 11 : Délibération du Comité de Bassin Loire-Bretagne du 29 novembre 2016

Fait à PLEVEN, le 16 décembre 2016

En 4 exemplaires comprenant 66 pages (incluant les annexes)

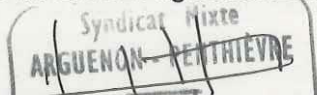
Le Préfet des Côtes d'Armor

Le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne

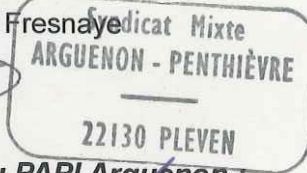


Nacer MEDDAH

Pour le SMAP, porteur du PAPI Arguenon,
Au titre du portage du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye
Le Président



Pour la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye
Le Président



Les maîtres d'ouvrage et financeurs du PAPI Arguenon :

Pour le Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
Le Président

Alain CADEC

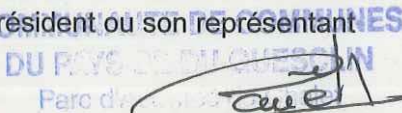
Pour la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye,
Le Président ou son représentant



Pour la Communauté de Communes Plancoët-Préjan,
Le Président ou son représentant



Pour la Communauté de Communes du Pays de Duguesclin,
Le Président ou son représentant



Pour la Commune de Jugon-les-Lacs (Commune Nouvelle),
Le Maire ou son représentant



Pour la Commune de Plancoët,
Le Maire ou son représentant



Pour la Commune de Bourseul,
Le Maire ou son représentant



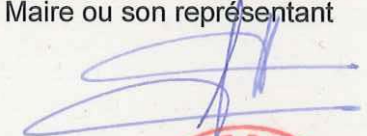
Pour la Commune de Saint-Lorant,
Le Maire ou son représentant



Pour la Commune de Créhen,
Le Maire ou son représentant



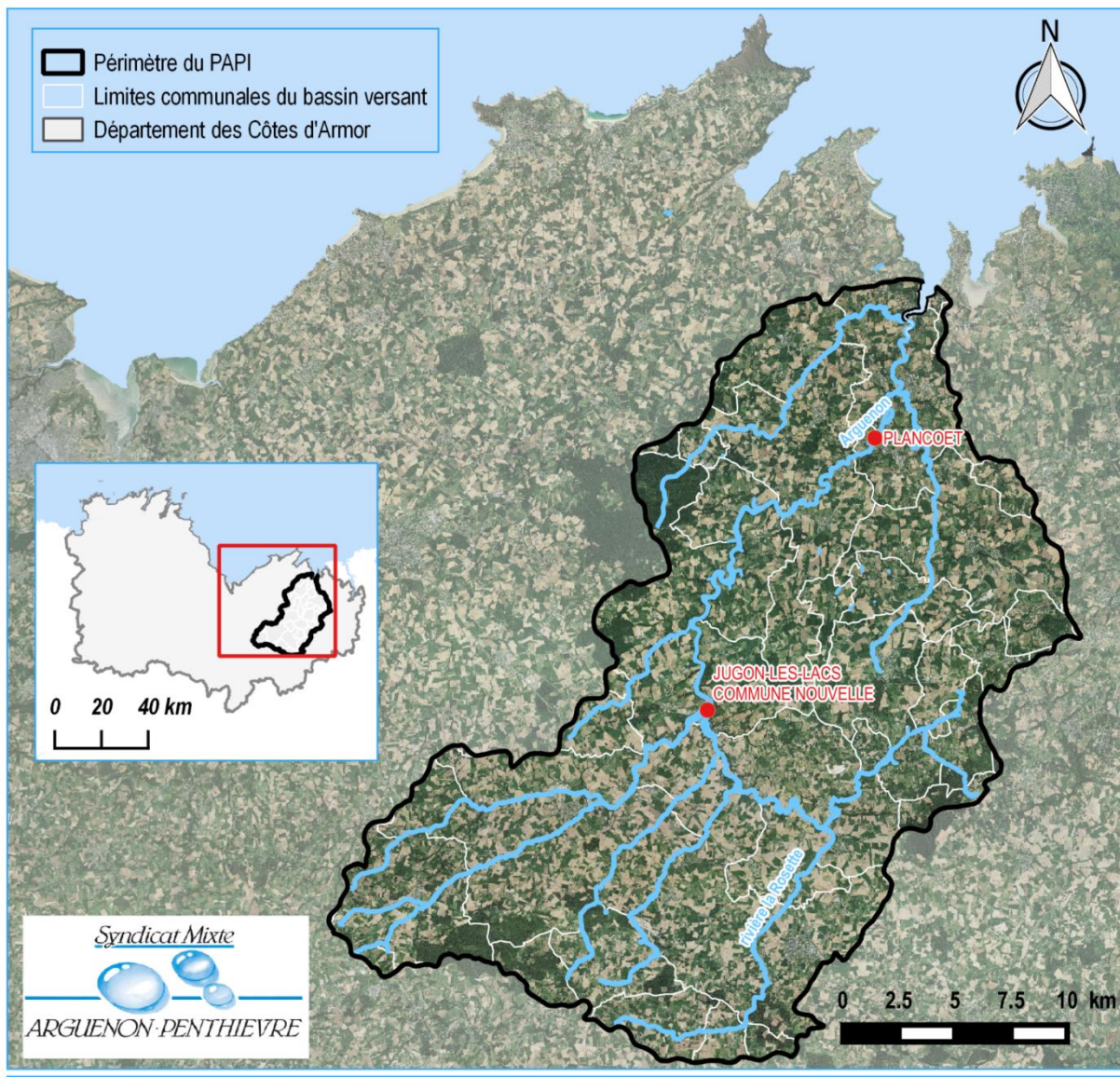
Pour la Commune de Saint-Cast-le-Guildo,
Le Maire ou son représentant



Pour le Syndicat Mixte Arguenon-Maritime (SMAM),
Le Président ou son représentant



Annexe 1 : Périmètre géographique du PAPI du bassin versant de l'Arguenon



Source : SMAP, IGN, BD ORTHO (2012)
Réalisation : SMAP, avril 2016

Liste de l'ensemble des communes du bassin versant de l'Arguenon :

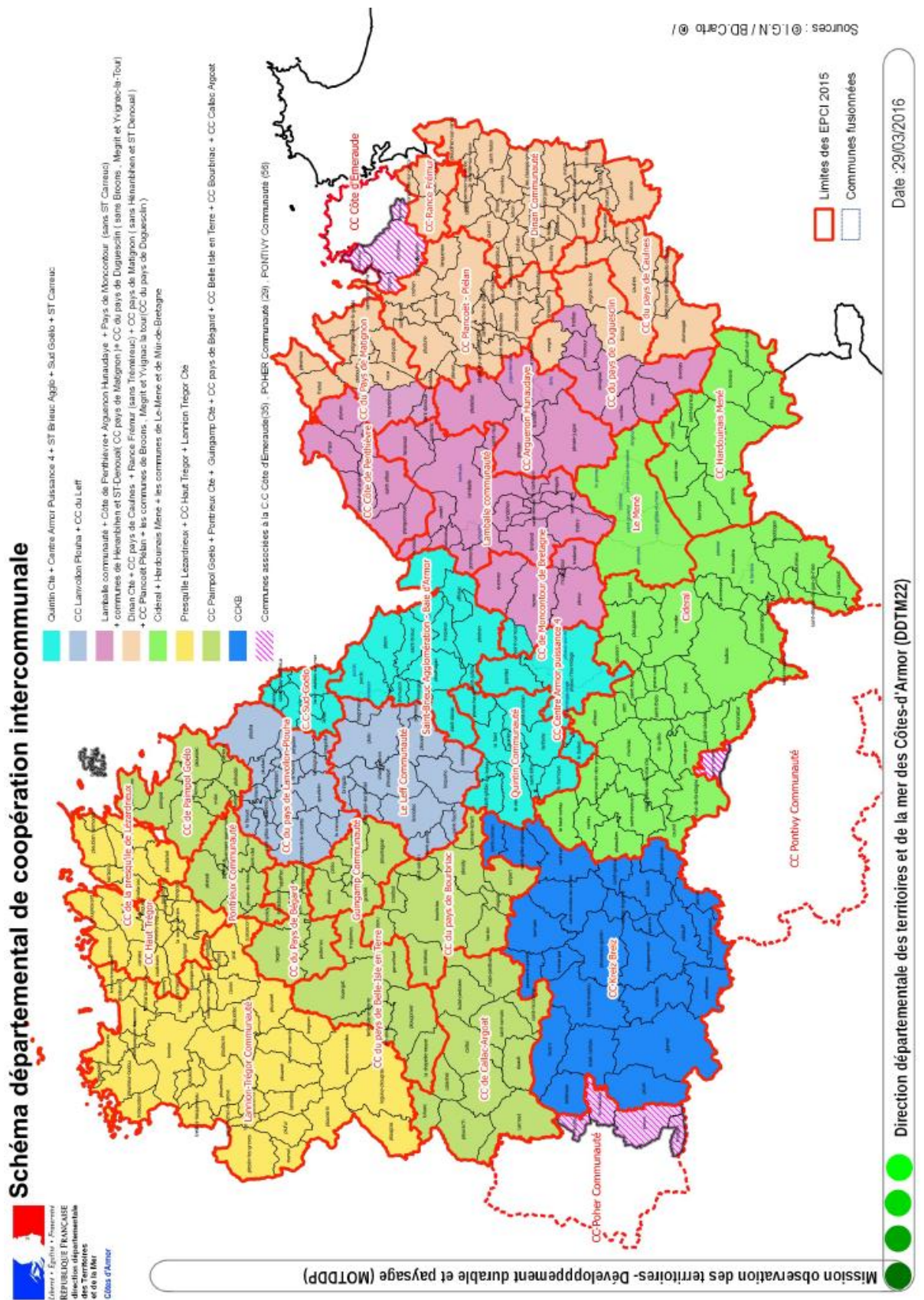
- PLUDUNO
- TRAMAIN
- RUCA
- SEVIGNAC
- EREAC
- PLENEE-JUGON
- PLEBOULLE
- LANRELAS
- **JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE**
- TREGON
- TREBEDAN
- VILDE-GUINGALAN
- **CREHEN**

- YVIGNAC-LA-TOUR
- BROONS
- AUCALEUC
- **SAINT-CAST-LE-GUILD**
- LANGUENAN
- PLUMAUGAT
- SAINT-MELOIR-DES-BOIS
- SAINT-MICHEL-DE-PLELAN
- CORSEUL
- **BOURSEUL**
- LANGUEDIAS
- SAINT-POTAN
- PLEVEN
- SAINT-JACUT-DE-LA-MER
- HENANBIHEN
- QUEVERT
- BRUSVILY
- PLEDELIAC
- LANDEBIA
- PLELAN-LE-PETIT
- LA LANDEC
- PLESTAN
- TREDIAS
- **PLANCOET**
- PLOREC-SUR-ARGUENON
- SAINT-MAUDEZ
- MEGRIT
- ROUILLAC
- TRELIVAN
- **SAINT-LORMEL**
- SAINT-DENOUAL
- TREMEUR
- SAINT-GLEN
- LA MALHOURE
- LE MENÉ
- PENGUILY

En souligné : communes faisant partie du comité de pilotage du PAPI Arguenon

En gras : communes faisant partie du comité de pilotage du PAPI Arguenon **et** participant financièrement au programme d'actions

Annexe 2 : Périmètre des futurs EPCI-FP des Côtes d'Armor à partir du 1^{er} janvier 2017



Annexe 3 : Tableau financier prévisionnel du PAPI Arguenon 2017 – 2020

| Axe 0 : Animation et suivi de la mise en œuvre des mesures du PAPI | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|----------------------------|------------|-------------|------------|------------------|---------|--------------|---------|------------|---------|-------|---------|-----------|---------|------------|---------|------------------|---------|---------------|---------|-------------------|---------|----------------|---------|---------------------------|---------|------------------|---------|------|---------|------|---------|----------------------|---------|----|-----------|-------------------------|
| Référence de la Fiche-action | Libellé de l'action | Nom du maître d'ouvrage | COUT (HT) | COUT global | HT ou TTC | Maître d'ouvrage | % Part. | État BOP 181 | % Part. | État FPRNM | % Part. | CD22 | % Part. | EPCI (DA) | % Part. | EPCI (LTM) | % Part. | Commune Plancoët | % Part. | Commune Jugon | % Part. | Commune St-Lormel | % Part. | Commune Créhen | % Part. | Commune St-Cast-le-Guildo | % Part. | Commune Bourseul | % Part. | SMAP | % Part. | SMAM | % Part. | Propriétaires privés | % Part. | CR | % Part. | Échéance de réalisation |
| 0-01 | Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI (1 ETP) et frais d'investissement et de fonctionnement liés au poste | SMAP | 210000 | 216000 | Sans taxes | 63000 | 29% | 72000 | 33% | | | 27000 | 13% | | | | | 27000 | 13% | 27000 | 13% | | | | | | | | | | | | | | | | 2017-2020 | |
| TOTAL | | | 210000 | 216000 | | 63000 | 29% | 72000 | 33% | 0 | | 27000 | 13% | 0 | | 0 | | 27000 | 13% | 27000 | 13% | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | | | |
| Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Référence de la Fiche-action | Libellé de l'action | Nom du maître d'ouvrage | COUT (HT) | COUT global | HT ou TTC | Maître d'ouvrage | % Part. | État BOP 181 | % Part. | État FPRNM | % Part. | CD22 | % Part. | EPCI (DA) | % Part. | EPCI (LTM) | % Part. | Commune Plancoët | % Part. | Commune Jugon | % Part. | Commune St-Lormel | % Part. | Commune Créhen | % Part. | Commune St-Cast-le-Guildo | % Part. | Commune Bourseul | % Part. | SMAP | % Part. | SMAM | % Part. | Propriétaires privés | % Part. | CR | % Part. | Échéance de réalisation |
| I-01 | Enrichissement de la base de données des enjeux présents en zone inondable | SMAP | Régie | Régie | - | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2017 | |
| I-02 | Impression et distribution du guide « Je me protège en famille » pour promouvoir l'élaboration des Plans Familiaux de Mise en Sécurité (PFMS) | SMAP | 2000 | 2400 | TTC | 1200 | 50% | | | 1200 | 50% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2017 |
| I-03 | Impression et distribution de guides pour inciter à l'élaboration des Plans d'Organisation de Mise en Sécurité et des Plans de Continuité d'Activité pour les entreprises et les services publics | SMAP | 2000 | 2400 | TTC | 1200 | 50% | | | 1200 | 50% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2017 | |
| I-04 | Pose de repères de crue | a) Commune de Jugon | 3500 | 3500 | HT | 1750 | 50% | | | 1750 | 50% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2017-2018 | |
| | | b) Commune de Plancoët | 3500 | 3500 | HT | 1750 | 50% | | | 1750 | 50% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | c) Commune de Saint-Lormel | 1000 | 1000 | HT | 500 | 50% | | | 500 | 50% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| I-05 | Sensibilisation des scolaires (écoles élémentaires et collèges) dans les communes confrontées au risque d'inondation | a) Commune de Jugon | 10000 | 12000 | TTC | 6000 | 50% | | | 6000 | 50% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2017-2020 |
| | | b) Commune de Plancoët | 10000 | 12000 | TTC | 6000 | 50% | | | 6000 | 50% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| I-06 | Sensibilisation du grand public à la problématique des inondations | SMAP | 10000 | 12000 | TTC | 6000 | 50% | | | 6000 | 50% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2017-2018 |
| I-07 | Création de sentiers d'interprétation à Plancoët/Saint-Lormel et Jugon-Lacs Commune Nouvelle | a) EPCI (CCAH) | 10000 | 10000 | HT | 5000 | 50% | | | 5000 | 50% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2018-2019 |
| | | b) EPCI (CCPP) | 10000 | 10000 | HT | 5000 | 50% | | | 5000 | 50% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| I-08 | Information préventive pour les nouveaux habitants de logements situés en zone inondable | Communes | Régie | Régie | - | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2017-2020 | |
| I-09 | Plaquette de communication pour informer sur le rôle du barrage de la Ville Hatte | CD22 | 4000 | 4800 | TTC | 2400 | 50% | | | 2400 | 50% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2017 | |
| I-10 | Animation vidéo de propagation des crues à Plancoët et à Jugon-Lacs Commune Nouvelle | a) EPCI (CCAH) | 3500 | 4200 | TTC | 840 | 20% | | | 2100 | 50% | | | | | | | | | | 630 | 15% | | | | | | | | | | | | | | | | 2018 |
| | | b) EPCI (CCPP) | 2500 | 3000 | TTC | 600 | 20% | | | 1500 | 50% | | | | | | | | | | | 450 | 15% | | | | | | | | | | | | | | | |
| I-11 | Etude sur la dynamique sédimentaire entre Plancoët et l'estuaire | SMAM | 75000 | 90000 | TTC | 18000 | 20% | | | 45000 | 50% | | | | | | | | | | 6750 | 7,5% | | 6750 | 7,5% | 6750 | 7,5% | 6750 | 7,5% | | | | | | | | | 2018-2019 |
| I-12 | Incitation et appui à la réalisation des DICRM avec appui du chargé de mission PAPI | Etat (DDTM) | Régie | Régie | - | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2017-2020 | |
| I-13 | Réalisation du dossier Transmission d'Informations au Maire (TIM) pour Jugon-Lacs Commune Nouvelle | Etat (DDTM) | Régie | Régie | - | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | - | |
| I-14 | Information réglementaire au camping municipal de Plancoët pour la prévention du risque inondation (en tant que "Camping à risques" - arrêté du 26/12/11) | Etat | Régie | Régie | - | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | - | |
| I-15 | Etude d'un scénario d'aléa extrême | SMAP | Régie | Régie | - | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2018 | |
| I-16 | Examen de la vulnérabilité éventuelle des réseaux | SMAP | Régie | Régie | - | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2017 | |
| I-17 | Renseignement de la BDHI | SMAP | Régie | Régie | - | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2017 | |
| TOTAL | | | 147000 | 170800 | | 56240 | 33% | 0 | | 85400 | 50% | 0 | | 0 | | 0 | | 7200 | 4% | 630 | 0,4% | 6750 | 4% | 6750 | 4% | 6750 | 4% | 0 | | 1080 | 0,6% | 0 | | 0 | | 0 | | |
| Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Référence de la Fiche-action | Libellé de l'action | Nom du maître d'ouvrage | COUT (HT) | COUT global | HT ou TTC | Maître d'ouvrage | % Part. | État BOP 181 | % Part. | État FPRNM | % Part. | CD22 | % Part. | EPCI (DA) | % Part. | EPCI (LTM) | % Part. | Commune Plancoët | % Part. | Commune Jugon | % Part. | Commune St-Lormel | % Part. | Commune Créhen | % Part. | Commune St-Cast-le-Guildo | % Part. | Commune Bourseul | % Part. | SMAP | % Part. | SMAM | % Part. | Propriétaires privés | % Part. | CR | % Part. | Échéance de réalisation |
| II-01 | Mise en place d'un protocole régional de collecte de données de crues lors d'événements (réseau d'observateurs) | Etat | Régie | Régie | - | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | - |
| TOTAL | | | 0 | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | |
| Axe 3 : Alerte et gestion de crise | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Référence de la Fiche-action | Libellé de l'action | Nom du maître d'ouvrage | COUT (HT) | COUT global | HT ou TTC | Maître d'ouvrage | % Part. | État BOP 181 | % Part. | État FPRNM | % Part. | CD22 | % Part. | EPCI (DA) | % Part. | EPCI (LTM) | % Part. | Commune Plancoët | % Part. | Commune Jugon | % Part. | Commune St-Lormel | % Part. | Commune Créhen | % Part. | Commune St-Cast-le-Guildo | % Part. | Commune Bourseul | % Part. | SMAP | % Part. | SMAM | % Part. | Propriétaires privés | % Part. | CR | % Part. | Échéance de réalisation |
| III-01 | Incitation à la mise à jour des Plans communaux de sauvegarde (PCS) et réalisation d'exercices | SMAP | Régie | Régie | - | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2017-2020 |
| III-02 | Protocole d'utilisation des panneaux d'information numériques en période de pré-alerte | Commune de Plancoët | Régie | Régie | - | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2017 |
| TOTAL | | | 0 | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | |
| Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Référence de la Fiche-action | Libellé de l'action | Nom du maître d'ouvrage | COUT (HT) | COUT global | HT ou TTC | Maître d'ouvrage | % Part. | État BOP 181 | % Part. | État FPRNM | % Part. | CD22 | % Part. | EPCI (DA) | % Part. | EPCI (LTM) | % Part. | Commune Plancoët | % Part. | Commune Jugon | % Part. | Commune St-Lormel | % Part. | Commune Créhen | % Part. | Commune St-Cast-le-Guildo | % Part. | Commune Bourseul | % Part. | SMAP | % Part. | SMAM | % Part. | Propriétaires privés | % Part. | CR | % Part. | Échéance de réalisation |
| IV-01 | Animation autour de l'urbanisation dans les zones inondables hors PPRI | SMAP | Régie | Régie | - | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2017-2020 |
| IV-02 | Révision du PPRI-sm de Plancoët-Saint-Lormel | Etat (DDTM) | 66409,2 PM | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2014-2017 |
| TOTAL | | | 0 | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | |

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

| Référence de la Fiche-action | Libellé de l'action | Nom du maître d'ouvrage | COUT (HT) | COUT global | HT ou TTC | Maître d'ouvrage | % Part. | État BOP 181 % Part. | État FPRNM % Part. | CD22 % Part. | EPCI (DA) % Part. | EPCI (LTM) % Part. | Commune Plancoët % Part. | Commune Jugon % Part. | Commune St-Lormel % Part. | Commune Créhen % Part. | Commune St-Cast-le-Guido % Part. | Commune Bourseul % Part. | SMAP % Part. | SMAM % Part. | Propriétaires privés % Part. | CR % Part. | Échéance de réalisation | | | | |
|------------------------------|--|-------------------------|---------------|---------------|-----------|------------------|------------|----------------------|--------------------|--------------|-------------------|--------------------|--------------------------|-----------------------|---------------------------|------------------------|----------------------------------|--------------------------|--------------|--------------|------------------------------|-------------|-------------------------|-----------|-------------|-----------|----------|
| V-01a | Diagnostique de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte | SMAP | 8000 | 9600 | TTC | 1920 | 20% | | 4800 | 50% | | | 720 | 7,5% | 720 | 7,5% | | | | | | 1440 | 15% | 2017-2018 | | | |
| V-01b | Diagnostique de vulnérabilité des locaux d'entreprises de moins de vingt salariés | SMAP | 9000 | 10800 | TTC | 2160 | 20% | | 5400 | 50% | | | | | | | | | | | | 3240 | 30% | 2017-2018 | | | |
| V-02a | Travaux de réduction de la vulnérabilité pour des biens à usage d'habitation ou à usage mixte | Propriétaires privés | 72000 | 86400 | TTC | 86400 | 100% | | | | | | | | | | | | | | | | | 2019-2020 | | | |
| V-02b | Travaux de réduction de la vulnérabilité pour des locaux d'entreprises de moins de vingt salariés | Propriétaires privés | 39000 | 46800 | TTC | 46800 | 100% | | | | | | | | | | | | | | | | | 2019-2020 | | | |
| V-03a | Diagnostique et travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments de services publics de Jugon | Commune de Jugon | 6000 | 7200 | TTC | 3600 | 50% | | 3600 | 50% | | | | | | | | | | | | | | 2017-2020 | | | |
| V-03b | Diagnostique et travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments de services publics de Plancoët | Commune de Plancoët | 6000 | 7200 | TTC | 3600 | 50% | | 3600 | 50% | | | | | | | | | | | | | | 2017-2020 | | | |
| V-03c | Diagnostique et travaux de réduction de la vulnérabilité du bâtiment du SDIS à Plancoët | SDIS | 2000 | 2400 | TTC | 2400 | 100% | | | | | | | | | | | | | | | | | 2017-2020 | | | |
| V-04 | Etude visant à définir l'impact de la position du garage Bourdonnais sur les écoulements de l'Arguenon | EPCI (CCPP) | 8000 | 9600 | TTC | 1920 | 20% | | 4800 | 50% | | | | | | | | | 1440 | 15% | 1440 | 15% | | 2018 | | | |
| TOTAL | | | 201333 | 232000 | | 200800 | 87% | 0 | 22200 | 10% | 0 | 0 | 720 | 0,3% | 720 | 0,3% | 0 | 0 | 0 | 1440 | 0,6% | 1440 | 0,6% | 0 | 4680 | 2% | 0 |

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

| Référence de la Fiche-action | Libellé de l'action | Nom du maître d'ouvrage | COUT (HT) | COUT global | HT ou TTC | Maître d'ouvrage | % Part. | État BOP 181 % Part. | État FPRNM % Part. | CD22 % Part. | EPCI (DA) % Part. | EPCI (LTM) % Part. | Commune Plancoët % Part. | Commune Jugon % Part. | Commune St-Lormel % Part. | Commune Créhen % Part. | Commune St-Cast-le-Guido % Part. | Commune Bourseul % Part. | SMAP % Part. | SMAM % Part. | Propriétaires privés % Part. | CR % Part. | Échéance de réalisation | | | | | | | |
|------------------------------|---|-------------------------|--------------|--------------|-----------|------------------|------------|----------------------|--------------------|--------------|-------------------|--------------------|--------------------------|-----------------------|---------------------------|------------------------|----------------------------------|--------------------------|--------------|--------------|------------------------------|------------|-------------------------|-----------|----------|-------------|-------------|-------------|----------|----------|
| VI-01 | Elaboration d'un modèle hydraulique sur l'ensemble du bassin versant pour des études préalables à des travaux | SMAP | 50000 | 60000 | TTC | 12000 | 20% | | 30000 | 50% | 4800 | 8% | 7200 | 12% | | | | | | | 6000 | 10% | | 2017 | | | | | | |
| VI-02 | Etude de réhabilitation du petit étang de Jugon en tant que bassin de sur-stockage | EPCI (CCAH) | 30000 | 36000 | TTC | 7200 | 20% | | 18000 | 50% | 3600 | 10% | | 7200 | 20% | | | | | | | | | 2017-2018 | | | | | | |
| VI-03 | Optimisation de la gestion des plans d'eau en amont du lac de Jugon avec appui du chargé de mission PAPI | Commune de Jugon | Régie | Régie | - | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2019 | | | | | | |
| VI-04 | Promotion de nouvelles pratiques d'entretien des fossés avec appui du chargé de mission PAPI | Communes du BV | Régie | Régie | - | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2017-2020 | | | | | | |
| VI-05 | Maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur la partie aval du bassin versant de l'Arguenon - Breizh Bocage - Action Agricole | EPCI (CCPP) | 730000 PM | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2018 | | | | | | |
| VI-06 | Maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur la partie amont du bassin versant de l'Arguenon - Breizh Bocage - Action Agricole | SMBVLJ | 1100000 PM | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2018 | | | | | | |
| VI-07 | Violet Milleux Aquatiques - Contrat Territorial de l'Arguenon 2014/2018 (travaux restauration cours d'eau / zones humides) | EPCI du bassin versant | 1248172 PM | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2014-2018 | | | | | | |
| VI-08 | Aménagement de l'étang de Jugon pour améliorer la protection contre les crues fréquentes | CD 22 / CCAH | 2280000 PM | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 2016 | | | | | | |
| TOTAL | | | 80000 | 96000 | | 19200 | 20% | 0 | 48000 | 50% | 3600 | 4% | 4800 | 5% | 7200 | 8% | 0 | 7200 | 7,5% | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,0% | 6000 | 6,3% | 0 | 0 |

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

| Référence de la Fiche-action | Libellé de l'action | Nom du maître d'ouvrage | COUT (HT) | COUT global | HT ou TTC | Maître d'ouvrage | % Part. | État BOP 181 % Part. | État FPRNM % Part. | CD22 % Part. | EPCI (DA) % Part. | EPCI (LTM) % Part. | Commune Plancoët % Part. | Commune Jugon % Part. | Commune St-Lormel % Part. | Commune Créhen % Part. | Commune St-Cast-le-Guido % Part. | Commune Bourseul % Part. | SMAP % Part. | SMAM % Part. | Propriétaires privés % Part. | CR % Part. | Échéance de réalisation | | |
|------------------------------|---|-------------------------|---------------|---------------|-----------|------------------|------------|----------------------|--------------------|--------------|-------------------|--------------------|--------------------------|-----------------------|---------------------------|------------------------|----------------------------------|--------------------------|--------------|--------------|------------------------------|------------|-------------------------|-----------|-----------|
| VII-01 | Etude préalable aux travaux d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët | SMAM | 100000 | 100000 | HT | 50000 | 50% | 0 | 50000 | 50% | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2018-2019 | |
| VII-02 | Création du schéma de gestion coordonnée entre les 3 ouvrages majeurs du bassin versant | SMAP | 65000 | 78000 | TTC | 15600 | 20% | 0 | 39000 | 50% | 11700 | 15% | 5850 | 7,5% | 5850 | 7,5% | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2018-2020 |
| TOTAL | | | 165000 | 178000 | | 65600 | 37% | 0 | 89000 | 50% | 11700 | 7% | 5850 | 3% | 5850 | 3% | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |

SYNTHESE

| AXE | COUT (HT) | COUT global | Maître d'ouvrage | % Part. | État BOP 181 % Part. | État FPRNM % Part. | CD22 % Part. | EPCI (DA) % Part. | EPCI (LTM) % Part. | Commune Plancoët % Part. | Commune Jugon % Part. | Commune St-Lormel % Part. | Commune Créhen % Part. | Commune St-Cast-le-Guido % Part. | Commune Bourseul % Part. | SMAP % Part. | SMAM % Part. | Propriétaires privés % Part. | CR % Part. | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------|----------------|----------------|------------------|------------|----------------------|--------------------|---------------|-------------------|--------------------|--------------------------|-----------------------|---------------------------|------------------------|----------------------------------|--------------------------|--------------|--------------|------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------|-------------|-------------|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|----------|-----------|
| Animation | 210000 | 216000 | 63000 | 29% | 72000 | 33% | 0 | 0% | 27000 | 12,5% | 0 | 0% | 0 | 0% | 27000 | 12,5% | 27000 | 12,5% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | | | | | | | | | | |
| Axe 1 | 147000 | 170800 | 56240 | 33% | 0 | 0% | 85400 | 50% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 7200 | 4,2% | 630 | 0,4% | 6750 | 4% | 6750 | 4% | 6750 | 4% | 0 | 0% | | | | | | | | |
| Axe 2 | 0 | 0 | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | | | | | | | | |
| Axe 3 | 0 | 0 | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | | | | | | | | |
| Axe 4 | 0 | 0 | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | | | | | | | | |
| Axe 5 | 201333,333 | 232000 | 200800 | 87% | 0 | 0% | 22200 | 10% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 720 | 0,3% | 720 | 0,3% | 0 | 0% | 0 | 0% | 1440 | 1% | 1440 | 1% | | | | | | | | |
| Axe 6 | 80000 | 96000 | 19200 | 20% | 0 | 0% | 48000 | 50% | 3600 | 3,8% | 4800 | 5% | 7200 | 8% | 0 | 0% | 7200 | 7,5% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | | | | | | | | |
| Axe 7 | 165000 | 178000 | 65600 | 37% | 0 | 0% | 89000 | 50% | 11700 | 6,6% | 5850 | 3% | 5850 | 3% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | | | | | | | | |
| TOTAL (2017-2020) | 803 333 | 892 800 | 404840 | 45% | 72000 | 8% | 244600 | 27% | 42300 | 5% | 10650 | 1% | 13050 | 1% | 34920 | 3,9% | 35550 | 4,0% | 6750 | 0,8% | 6750 | 0,8% | 6750 | 1% | 1440 | 0,2% | 2520 | 0% | 6000 | 1% | 4680 | 1% | 0 | 0% |

- Diagnostique de vulnérabilité
- Travaux de réduction de la vulnérabilité
- Mesures du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye
- PM Pour mémoire (hors financements PAPI et/ou action en cours)
- XYZ Actions en cours ou réalisées
- CCAH Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye
- CCPP Communauté de Communes Plancoët-Plélan
- CCPDG Communauté de Communes du Pays de Duguesclin
- CR Conseil Régional de Bretagne
- CD 22 Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Avertissement :

Lorsque les études réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique sont préalables à la réalisation de travaux, les montants sont indiqués en HT (TVA récupérée par la collectivité à l'issue des travaux).

Si une étude réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique n'est pas suivie de travaux, la TVA n'est pas récupérée et les montants sont indiqués en TTC.

Annexe 4 : Composition du Comité de Pilotage du PAPI Arguenon

| Collectivités locales | Services et Etablissements Publics de l'Etat |
|---|---|
| Mairie de Plancoët | Sous-Préfecture de Dinan |
| Mairie de Saint-Lormel | DDTM 22 |
| Mairie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle | DREAL Bretagne |
| Mairie de Pluduno | Agence de l'Eau Loire-Bretagne |
| Mairie de Bourseul | Echelon départemental / régional |
| Mairie de Mégrit | Conseil Départemental des Côtes d'Armor |
| Mairie de Trémeur | Conseil Régional de Bretagne |
| Mairie de Créhen | Communautés de Communes |
| Mairie de Saint-Cast-le-Guildo | Communauté de Communes Plancoët-Plélan |
| Syndicats Mixtes | Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye |
| Syndicat Mixte Arguenon Maritime | Communauté de Communes du Pays de Duguesclin |
| Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre | |

Le Président de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye siège également au Comité de Pilotage.

Annexe 5 : Composition du Comité Technique du PAPI Arguenon

- SMAP (chargé de mission PAPI Arguenon)
- Services de l'Etat (DREAL, DDTM, Sous-Préfecture) ;
- Services techniques des collectivités locales (communes, EPCI) ;
- Représentants des cabinets d'études, etc.

Annexe 6 : Composition de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye (arrêté préfectoral du 26/05/2015)



PREFET DES COTES D'ARMOR

ARRETE

**portant modification de la composition
de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
des bassins de l'Arguenon et de la Baie de la Fresnaye**

LE PREFET DES COTES D'ARMOR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 212.3 et L 212.4 et R 212.29 à R 212.34 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures en date du 18 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 Janvier 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de l'Arguenon et de la Baie de la Fresnaye ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2014 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins de l'Arguenon et de la Baie de la Fresnaye ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Secrétaire Général de la préfecture

VU la décision de l'assemblée plénière du conseil départemental des Côtes d'Armor du 4 mai 2015

VU le courrier de l'association Eau et Rivières de Bretagne du 18 mai 2015

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte le résultat des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 et le changement de représentant pour l'association Eaux et Rivières de Bretagne

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

.../.... 1

ARRETE

ARTICLE 1 : la composition de la CLE du SAGE des bassins de l'Arguenon et de la Baie de la Fresnaye fixée par arrêté du 10 octobre 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :

1 – COLLEGES DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX:

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- M. Dominique RAMARD, président de la commission environnement, maire de Saint Juvat

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR

- M. Yannick MORIN, conseiller départemental du canton de Pléneuf Val André,
- *M. Robert RAULT, conseiller départemental du canton de Lamballe en remplacement de Marie-Reine TILLON*
- *Mme véronique MEHEUST, conseillère départementale du canton de Lanvallay en remplacement de Pascale GUILCHER*
- *M. Michel DESBOIS, conseiller départemental du canton de Plancoët en remplacement de Philippe MESLAY*

STRUCTURE DE GESTION DE L'EAU

- M. Michel RAFFRAY, président du syndicat mixte Arguenon-Penthièvre, délégué du syndicat du Frémur, maire de Pluduno, président de la communauté de communes Plancoët-Plélan,
- M. Daniel BARON, vice-président du syndicat mixte Arguenon-Penthièvre, chargé du SAGE, maire de La Malhoure, vice-président de Lamballe communauté,

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

- M. Alain JAN, maire de Corseul, vice-président de la communauté de communes Plancoët-Plélan
- M. Jean-Luc CADE, adjoint au maire de Créhen, représentant le syndicat mixte Arguenon-Maritime, représentant la communauté de communes Plancoët-Plélan
- M. Patrick BARAUX, maire de Plancoët, vice-président de la communauté de communes Plancoët-Plélan,
- Mme Nathalie DENIS, maire de Saint Michel de Plélan, représentant la communauté de communes Plancoët-Plélan,
- Mme Claire EMBERSON, maire de Saint Jacut de la Mer, représentant la communauté de communes Plancoët-Plélan
- M. Claude LAYEC, adjoint au maire de Ruca, représentant la communauté de communes du pays de Matignon
- M. Joseph GAUTHIER, conseiller municipal d'Hénanbihen, représentant la communauté de communes du pays de Matignon
- Mme Joëlle BURNOUF, adjointe au maire de Plévenon, vice-présidente de la communauté de communes du pays de Matignon
- M. Yves LEMOINE, maire de Lanrelas, vice-président de la communauté de communes du pays de Duguesclin
- M. Jean-Paul DUVAL, adjoint au maire de Broons, représentant la communauté de communes du pays de Duguesclin
- M. Jean MEGRET, adjoint au maire de Dolo, vice-président du syndicat mixte du bassin versant du lac de Jugon, président de la communauté de communes Arguenon-Hunaudaye

.../... 2

- M. Armand GUERIN, conseiller municipal de Plénée Jugon, représentant la communauté de communes Arguenon-Hunaudaye
- M. Michel DAUGAN, maire de Plouasne, représentant Dinan communauté
- Mme Sylvie HERVO, conseillère municipale d'Hénansal, représentant Lamballe communauté
- M. Nicolas BEUNEL conseiller municipal de le Gouray, représentant la communauté de communes du Mené

2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- M. Florian NOEL, représentant l'association eau et rivières de Bretagne en remplacement de M. Dennielou
- M. Jean-Louis MELOU, représentant l'association force ouvrière des consommateurs
- M. Jean-René DUBOIS, président de l'association des riverains de l'Arguenon de Plancoët
- M. Hubert JEGU, administrateur de la fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. Gilles de LAUNAY, représentant le syndicat de la propriété privée rurale des Côtes d'Armor
- M. Pierrick GUEGUEN, représentant la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
- M. Alain TIENGOU, représentant la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
- M. Cédric BINET, représentant la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
- M. Laurent RAULT, représentant la chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
- M. Daniel DURAND, représentant de la fédération des coopératives agricoles des Côtes d'Armor
- Mme Catherine VERVEL, représentant la chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor
- M. Alain COUDRAY, président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor
- M. Pascal BLANCHARD, représentant le comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord

3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. le préfet des Côtes d'Armor, par délégation le sous-préfet de Dinan,
- M. le chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) des Côtes d'Armor,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor,
- Mme la chef de la délégation de Saint-Brieuc de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou sa représentante,
- M. le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ou son représentant,

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un mandat.

.../... 3

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 10 octobre 2014, portant renouvellement des membres de la CLE du SAGE des bassins de l'Arguenon et de la Baie de la Fresnaye est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (sis 3, contour de la Motte, 35044, RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et le sous préfet de l'arrondissement de Dinan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet du syndicat mixte Arguenon -Penthièvre et sur le site internet national www.gesteau.eaufrance.fr .

A SAINT-BRIEUC, le 26 mai 2015

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général,

Gérard DEROUIN



Annexe 7 : Assemblées qui seront consultées dans le cadre de la phase de mise en œuvre du PAPI Arguenon

| Assemblée | Rôle | Participants | Fréquence de sollicitation |
|--|--|--|---|
| Comité de Pilotage (COPIL) | Instance de suivi, de concertation et de validation, et co-présidée par le Sous-Préfet de Dinan et le Président du SMAP | Maîtres d'ouvrage, financeurs, et structures concernées par le projet (<i>cf. Annexe 4</i>) | Après labellisation, en fonction des besoins – au minimum 2 fois par an |
| Réunions techniques / COTECH | Assurer le suivi technique des travaux et études prévus dans le PAPI | Toutes les personnes concernées par l'action en cours (<i>cf. Annexe 5</i>) | Au moins une fois par trimestre, notamment en amont de chaque COPIL |
| Comité Syndical du SMAP | Le Comité Syndical est informé régulièrement de l'état d'avancement du projet en tant qu'instance de portage du PAPI Arguenon, en charge de l'animation et du suivi de la mise en œuvre du programme d'actions | L'ensemble des représentants des communes, communautés de communes et syndicats d'eau adhérents au SMAP | En fonction des besoins (au maximum 2 à 3 fois par an) |
| CLE, bureau de CLE et Commission « Gestion quantitative de l'eau et Inondations » | Instances de concertation et de validation de la cohérence des actions prévues entre le PAGD du SAGE et le PAPI | Représentants des collectivités territoriales, de l'Etat et de ses établissements publics, des usagers, des associations, etc. | En fonction des besoins (au maximum 2 à 3 fois par an) |

Annexe 8 : Tableaux de présentation des remarques issues de l'instruction du dossier de candidature du PAPI Arguenon et de son examen par la Commission Inondations Plan-Loire

| Remarques émises pendant l'instruction | Réponses apportées |
|---|---|
| <p><u>UCSOH – Service « ouvrages hydrauliques » :</u></p> <p>1) Stratégie locale : nécessité pour que la stratégie évoque la réforme GEMAPI, cette réforme devant conduire à un positionnement des EPCI à fiscalité propre (ou un syndicat mixte à qui ils auraient délégué ou transféré la compétence) vis-à-vis des ouvrages de protection contre les inondations (structuration des EPCI pour exercer la compétence, prise en charge de certains ouvrages de protection contre les inondations, ...). Ceci est d'autant plus important que le PAPI couvre la période 2016-2020 et que pendant cette période, les EPCI auront acquis la compétence GEMAPI.</p> <p>2) Fiche action VI-02 : si le petit étang est réhabilité comme bassin de stockage d'une crue, il peut être considéré comme un aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18 du code de l'environnement et classé comme tel. Dans ce cas, seule une entité disposant de la compétence GEMAPI pourra, à l'horizon 2018 ou 2020, être titulaire de l'autorisation et gérer l'ouvrage.</p> <p>3) Fiche action VI-08 : par rapport aux travaux sur le grand étang de Jugon, il serait bon de faire le lien avec la compétence GEMAPI et la notion d'aménagement hydraulique.</p> <p>4) Fiche action VII-01 : par rapport au barrage anti-marée, il serait bon de faire le lien avec la compétence GEMAPI et la notion d'aménagement hydraulique.</p> <p>5) Fiche action VII-02 : nous confirmons qu'il est nécessaire d'attendre les conclusions de l'étude du Département qui évaluera l'impact de marnages successifs sur la structure du barrage avant d'engager la création d'un schéma de gestion coordonnée des ouvrages en vue d'optimiser la protection des populations à l'aval contre les inondations.</p> | <p>1) Un paragraphe a été ajouté concernant la GEMAPI sur le territoire du BV Arguenon.</p> <p>2) A l'heure actuelle, il n'y a pas de travaux prévus, uniquement une étude, et le terrain est encore propriété privée (la compétence GEMAPI ne s'applique pas sur ce terrain).</p> <p>3) Le rapport a été modifié : la fiche-action détaille comment va s'organiser la GEMAPI vis-à-vis de cet ouvrage.</p> <p>4) Le rapport a été modifié : la fiche-action détaille comment va s'organiser la GEMAPI vis-à-vis de cet ouvrage.</p> <p>/</p> |

| | |
|--|---|
| <p><u>SIDPC 22 :</u></p> <p>1) Fiche action I-12 : Il faudrait également encourager les communes à élaborer leur PCS bien qu'elles n'en aient pas l'obligation du fait qu'elles ne sont pas incluses dans le PPRi, elles peuvent quand même être concernées par les inondations</p> <p>2) Fiche action III-02 : la commune de Plancoët ne figure pas sur la liste des communes surveillées par Vigicrues.</p> <p><u>DDTM 22 :</u> Pas de remarques ou de questions.</p> <p><u>SPC :</u></p> <p>1) Fiche action III-02 : Sur quelles données, hauteurs débits, l'affichage se basera-t-il ? Existe-t-il une volonté de déployer des stations par la ville ? Le SPC ne dispose pas de matériel aux points stratégiques visés.</p> | <p>1) Le rapport a été modifié : dans la fiche action III-01, qui concerne l'incitation à la mise à jour des PCS dans les communes dotées d'un PPRi, il est précisé que les 16 communes du bassin versant situées dans le périmètre de l'AZI seront concernées.</p> <p>2) En effet, la commune de Plancoët n'est pas directement concernée par l'alerte du dispositif Vigicrue (du fait de la présence du barrage de la Ville Hatte qui modifie les conditions d'écoulement naturel de l'Arguenon) mais la Mairie peut informer à titre indicatif les populations sur le niveau de vigilance du tronçon amont (car si celui-ci atteint un stade d'alerte, la situation à Plancoët est susceptible de se dégrader). Les informations présentées sur le panneau seront principalement issues des renseignements communiqués par le Département, gestionnaire du barrage de la Ville Hatte. Le rapport a été modifié pour tenir compte de cette remarque.</p> <p>1) L'affichage se basera sur des données principalement issues du réseau de suivi du Département. Il n'a pas été envisagé de déployer des stations dans la ville. Les modifications du rapport suite aux remarques du SIDPC 22 permettent de répondre à ces questions.</p> |
|--|---|

| REMARQUES DE LA COMMISSION INONDATIONS PLAN-LOIRE | RÉPONSES APPORTÉES PAR LE COMITÉ DE PILOTAGE |
|---|---|
| <p>RÉSERVE : étudier, y compris en régie, un scénario d'aléa extrême, afin d'identifier et caractériser les enjeux impactés</p> | <p>L'action VI-01 du PAPI prévoit l'élaboration d'un modèle hydraulique sur le bassin versant, qui permettra de réaliser une cartographie de l'emprise de l'évènement extrême et donc de caractériser les enjeux impactés. Une nouvelle action I-15 a été rajoutée dans l'axe 1 pour étudier l'aléa extrême. Elle sera réalisée par le SMAP en régie.</p> |
| <p>RÉSERVE : examiner la vulnérabilité éventuelle des réseaux (voies de communication, ressource en eau, électricité, télécommunication)</p> | <p>Cet examen fait l'objet d'une nouvelle action I-16 qui sera intégrée dans l'axe 1, sous maîtrise d'ouvrage du SMAP (en régie et avec l'aide des services techniques municipaux, intercommunaux et départementaux concernés).</p> |
| <p>RECOMMANDATION : désigner un maître d'ouvrage unique pour l'action VI-01 relative à l'élaboration du modèle hydraulique à l'échelle du bassin versant</p> | <p>Le Comité de Pilotage propose de désigner le SMAP comme maître d'ouvrage unique pour l'action VI-01. Les EPCI seront co-financeurs pour cette action. Les restes à charge inhérents à l'élaboration du modèle sont inchangés, tant pour le SMAP que pour les EPCI.</p> |
| <p>RECOMMANDATION : dans le cadre des actions de l'axe 1, renseigner les bases de données nationales concernant les repères de crues (BDRC) et les évènements historiques (BDHI)</p> | <p>La BDHI sera complétée en régie par la chargée de mission PAPI. Une nouvelle action I-17 porte sur le renseignement de cette base de données. Concernant la BDRC, il n'existe pas à l'heure actuelle de repères de crue sur le bassin versant, donc la BDRC ne peut pas être renseignée, mais elle le sera dès l'installation de repères de crue, prévue dans le PAPI entre 2017 et 2018. Ceci est précisé dans la fiche-action I-04 (<i>Pose de repères de crue</i>).</p> |
| <p>RECOMMANDATION : associer le Service de Prévision des Crues Vilaine et Côtiers Bretons pour intégration de l'impact des aménagements projetés sur le fonctionnement hydrologique du bassin versant et par conséquent le dispositif d'alerte</p> | <p>Le SPC sera associé au PAPI.</p> |
| <p>RECOMMANDATION : définir une politique de surveillance et de gestion de la digue de Plancoët – Saint-Lormel au regard des brèches identifiées à ce jour.</p> | <p>Le Syndicat Mixte Arguenon-Maritime (SMAM) possède la compétence pour la gestion et l'entretien des digues de l'Arguenon maritime. Lors d'évènements climatiques importants, des brèches peuvent se produire dans ces digues, auquel cas le SMAM intervient pour les combler. Dans le cadre de l'étude de l'action VII-01 du PAPI, il est prévu de mener une réflexion quant au devenir, à moyen et long terme, des digues de l'Arguenon maritime.</p> |

Annexe 9 : Délibérations des maîtres d'ouvrage et financeurs du PAPI Arguenon, ainsi que de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL

DU 28 AVRIL 2016

L'an deux mil seize le vingt-huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, Mme Madeleine ABBE, M. Marcel RAFFRAY, Adjoints.

Mme Raymonde BENOUFFA, M Franck JOSSET, M. Jean-René JOUFFE, Mme Sylvie LABBE, M Michel LEFEUVRE, M Michel OLERON, Mme Danielle ROUSSIN, Mme Stéphanie SOULABAILLE, Mme Solenne ZUNDEL, Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENT : M. Jean-Baptiste CORDON.

PROCURATION : Mme Anne-Claude MORIN.

Secrétaire de séance : Mme Raymonde BENOUFFA.

Délibération 11 APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT DE L' ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE POUR LA PERIODE 2017-2020

Mise en place depuis 2002 par l'Etat, la démarche PAPI est un outil de contractualisation pour une période de 6 ans maximum, entre l'Etat et les collectivités locales, afin de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin versant, dans le but de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Suite aux inondations de 2010 et 2014 sur le bassin versant de l'Arguenon, notamment dans les communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan, les collectivités du bassin versant ont décidé de mettre en place un PAPI sur le bassin versant de l'Arguenon, qui reprend notamment les mesures du volet inondation du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye approuvé en avril 2014.

Le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP), en tant que structure porteuse du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, a accepté de piloter la démarche. A cet effet, le Syndicat a recruté un chargé de mission PAPI dont les missions sont :

- D'élaborer le dossier préparatoire à la labellisation du PAPI,
- De coordonner la mise en œuvre du programme d'actions labellisé sur une durée de 4 ans, entre 2017 et 2020, à partir de la signature d'une convention cadre,
- D'apporter un appui technique et administratif aux maîtres d'ouvrage des actions.

Par ailleurs, si le SMAP peut légitimement assurer le portage du PAPI, en revanche, il n'a pas pour vocation de se substituer aux maîtres d'ouvrage existants (EPCI, communes, SMAM, Département des Côtes d'Armor, Etat, propriétaires privés, etc.)

- D'apporter un appui technique et administratif aux maîtres d'ouvrage des actions.

Par ailleurs, si le SMAP peut légitimement assurer le portage du PAPI, en revanche, il n'a pas pour vocation de se substituer aux maîtres d'ouvrage existants (EPCI, communes, SMAM, Département des Côtes d'Armor, Etat, propriétaires privés, etc.)

Le dépôt du dossier PAPI à M. le Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu pour le 1^{er} juin 2016, suite à quoi le dossier sera transmis pour un passage en Commission Inondations Plan-Loire le 16 septembre 2016 et en comité de bassin le 29 novembre 2016. Dans son avis, le comité de bassin pourra demander des amendements au projet. Suite à la labellisation du PAPI, une convention cadre entre l'Etat, les maîtres d'ouvrage et les financeurs devrait être signée début 2017, préalablement à la mise en œuvre des actions et à l'obtention des financements.

Le programme d'actions a été élaboré en concertation au sein d'un Comité de Pilotage du PAPI du bassin versant de l'Arguenon réunissant les différents acteurs présents sur le bassin versant, entre autres les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes concernées, le Conseil Départemental 22, les syndicats mixtes et les services de l'Etat.

Ces actions sont réparties en sept axes, définis par le cahier des charges national, à savoir :

- 1) Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- 2) Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- 3) Alerte et gestion de crise ;
- 4) Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- 5) Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- 6) Ralentissement des écoulements ;
- 7) Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Au total, 33 actions (dont 8 sont actuellement en cours de réalisation) ont été retenues par le Comité de Pilotage du PAPI, co-présidé par le Sous-Préfet de Dinan et le Président du SMAP. Les réunions du Comité de Pilotage ont permis de définir les maîtrises d'ouvrage pour chaque action, les coûts de ces actions et les taux de participation des partenaires financiers.

Le montant total des actions prévues est de 892 800 € TTC, dont le détail est présenté dans le document joint en annexe (*Tableau financier prévisionnel 2017-2020*).

Les actions sous maîtrise d'ouvrage et/ou co-financement de la Commune de Bourseul concernent les thématiques suivantes (voir le document joint en annexe – *Tableau récapitulatif des coûts prévisionnels par maîtres d'ouvrage et co-financeurs*) :

- Action V-04 : « Etude d'impacts de la position du garage Bourdonnais sur les écoulements de l'Arguenon » (*Axe 5 du cahier des charges national*)

L'assemblée est informée que :

- Une délibération modificative pourra être nécessaire pour des modifications mineures afin de tenir compte des avis de la Commission Inondation Plan Loire et/ou du Comité de Bassin Loire-Bretagne ;
- L'actuel programme d'actions pourra être enrichi par de nouvelles mesures, suite à la réalisation de bilans et via l'élaboration d'un éventuel avenant entre 2021 et 2022 (durée maximale d'un PAPI : 6 ans)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

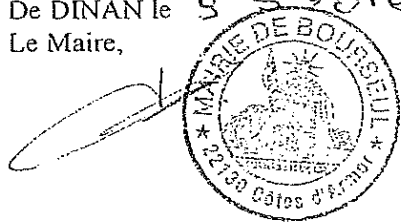
- D'approuver les actions prévisionnelles inscrites dans le programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Arguenon sur 4 ans, pour la période 2017-2020,
- De s'engager à réaliser les actions pour lesquelles il est maître d'ouvrage,
- De s'engager à participer financièrement aux actions pour lesquelles il est co-financeur,

- D'approuver le coût prévisionnel total entre 2017 et 2020 des actions du PAPI portées et/ou co-financées par la Commune de Bourseul qui s'élève à environ 9 600 € TTC et le montant maximum de reste à charge sur 4 ans de 1 440 € TTC,
- D'autoriser le Maire à signer la convention cadre postérieurement à la labellisation du PAPI,
- D'autoriser le Maire à solliciter les financements publics pour les actions dont il est maître d'ouvrage,
- D'autoriser le Maire à lancer les procédures pour les marchés à passer pour la mise en œuvre des actions prévues de 2017 à 2020,
- D'autoriser le Maire à transmettre au SMAP les éléments nécessaires à l'établissement d'un bilan annuel de l'état d'avancement des actions,

Fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe DAULY

Acte rendu exécutoire
Après l'envoi en Sous-Préfecture
De DINAN le 5 5 2016
Le Maire,



N° 2016.04.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 2 MAI 2016

L'an deux mille seize, le deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-deux avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire
Mmes COTIN et LAIGO, MM CADE et LOQUEN, Adjoint
Mmes DETOT, JOUFFE, LAFORGE, LECORGUILLÉ, LONCLE et
MENIER, Conseillères Municipales
MM. BEDFERT, BIARD, BOITTIN, BOURGET, GRAS et THOMAS
Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Mme LEMONNIER (procuration à Mme LONCLE)
M. PÉRON (procuration à Mme MENIER)

Monsieur BOITTIN Michel a été élu Secrétaire.

--- 0 ---

**APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS
(PAPI) DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE POUR LA
PÉRIODE 2017 - 2020 (4 ANS)**

Mise en place depuis 2002 par l'Etat, la démarche PAPI est un outil de contractualisation pour une période de 6 ans maximum, entre l'Etat et les collectivités locales, afin de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin versant, dans le but de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Suite aux inondations de 2010 et 2014 sur le bassin versant de l'Arguenon, notamment dans les communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan, les collectivités du bassin versant ont décidé de mettre en place un PAPI sur le bassin versant de l'Arguenon, qui reprend notamment les mesures du volet inondation du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye approuvé en avril 2014.

Le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP), en tant que structure porteuse du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, a accepté de piloter la démarche. A cet effet, le Syndicat a recruté un chargé de mission PAPI dont les missions sont :

- d'élaborer le dossier préparatoire à la labellisation du PAPI,
- de coordonner la mise en œuvre du programme d'actions labellisé sur une durée de 4 ans, entre 2017 et 2020, à partir de la signature d'une convention cadre,
- d'apporter un appui technique et administratif aux maîtres d'ouvrage des actions.

Par ailleurs, si le SMAP peut légitimement assurer le portage du PAPI, en revanche, il n'a pas pour vocation de se substituer aux maîtres d'ouvrage existants (EPCI, communes, SMAM, Département des Côtes d'Armor, Etat, propriétaires privés, etc.).

Le dépôt du dossier PAPI à M. le Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu pour le 1^{er} juin 2016, suite à quoi le dossier sera transmis pour un passage en Commission Inondations Plan-Loire le 16 septembre 2016 et en comité de bassin le 29 novembre 2016. Dans son avis, le comité de bassin pourra demander des amendements au projet. Suite à la labellisation du PAPI, une convention cadre entre l'Etat, les

N° 2016.04.5

maîtres d'ouvrage et les financeurs devrait être signée début 2017, préalablement à la mise en œuvre des actions et à l'obtention des financements.

Le programme d'actions a été élaboré en concertation au sein d'un Comité de Pilotage du PAPI du bassin versant de l'Arguenon réunissant les différents acteurs présents sur le bassin versant, entre autres les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes concernées, le Conseil Départemental 22, les syndicats mixtes et les services de l'Etat.

Ces actions sont réparties en sept axes, définis par le cahier des charges national, à savoir :

- 1) amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- 2) surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- 3) alerte et gestion de crise ;
- 4) prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- 5) actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- 6) ralentissement des écoulements ;
- 7) gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Au total, 33 actions (dont 8 sont actuellement en cours de réalisation) ont été retenues par le Comité de Pilotage du PAPI, co-présidé par le Sous-Préfet de Dinan et le Président du SMAP. Les réunions du Comité de Pilotage ont permis de définir les maîtrises d'ouvrage pour chaque action, les coûts de ces actions et les taux de participation des partenaires financiers.

Le montant total des actions prévues est de 892 800 € TTC, dont le détail est présenté dans le document joint en annexe (*Tableau financier prévisionnel 2017-2020*).

Les actions sous maîtrise d'ouvrage et/ou co-financement de la Commune de Créhen concernent les thématiques suivantes (voir le document joint en annexe – *Tableau récapitulatif des coûts prévisionnels par maîtres d'ouvrage et co-financeurs*) :

- Action 1-11 : Etude sur la dynamique sédimentaire entre Plancoët (Vieux Moulin) et l'estuaire (Pont du Guildo) (*Axe 1 du cahier des charges national*).

L'assemblée est informée que :

- une délibération modificative pourra être nécessaire pour des modifications mineures afin de tenir compte des avis de la Commission Inondation Plan Loire et/ou du Comité de Bassin Loire-Bretagne ;
- l'actuel programme d'actions pourra être enrichi par de nouvelles mesures, suite à la réalisation de bilans et via l'élaboration d'un éventuel avenant entre 2021 et 2022 (durée maximale d'un PAPI : 6 ans)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les actions prévisionnelles inscrites dans le programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Arguenon sur 4 ans, pour la période 2017-2020,
- de s'engager à réaliser les actions pour lesquelles il est maître d'ouvrage,
- de s'engager à participer financièrement aux actions pour lesquelles il est co-financeur,
- d'approuver le coût prévisionnel total entre 2017 et 2020 des actions du PAPI portées et/ou co-financées par la Commune de Créhen qui s'élève à environ 90 000 € TTC et le montant maximum de reste à charge sur 4 ans de 6 750 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer la convention cadre postérieurement à la labellisation du PAPI,
- d'autoriser le Maire à solliciter les financements publics pour les actions dont il est maître d'ouvrage,

N° 2016.04.5

- d'autoriser le Maire à lancer les procédures pour les marchés à passer pour la mise en œuvre des actions prévues de 2017 à 2020,
- d'autoriser le Maire à transmettre au SMAP les éléments nécessaires à l'établissement d'un bilan annuel de l'état d'avancement des actions.

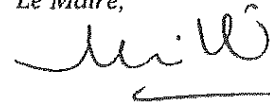
*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 13 mai 2016
Le Maire,*



Pierre LECAILLIER.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire,



Pierre LECAILLIER.



Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 022-212201727-20160503-13052016-DE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 3 mai 2016

REÇU LE 13 mai 2016

Le trois Mai deux mille seize à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Plancoët, sous la présidence de Patrick BARRAUX, Maire.

Présents P. BARRAUX – F. BOUAN – M. IZARN – P. FANOUILLERE - C. LABBÉ – T. GESRET – MC CHANCÉ – V. SAMSON - Y. REBILLARD – A.M. LE FIBLEC – B. BOURDÉ - J.G. LOHIER – E. LEGOFF – E. FAREY - G. ROCCA - F. LEROUX - P. DAVEU – I. BERTRAND

Excusés A. RUBÉ (procuration à G. ROCCA)
S. COUVERCY (procuration à P. FANOUILLERE)
V. LE DISSEZ (procuration à P. DAVEU)
M. HAUTIERE (procuration à I. BERTRAND)

Convocations
Le 26 Avril 2016
Affichage et publication
Le 26 Avril 2016

Absent M. JACQUET

Madame Marie-Christine CHANCÉ est désignée secrétaire de séance

13 - PAPI – APPROBATION PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE MISE EN ŒUVRE POUR LA PERIODE 2017 – 2020 (4 ans)

Le Maire informe les conseillers de l'évolution du dossier PAPI et des perspectives de sa mise en œuvre :

Mise en place depuis 2002 par l'Etat, la démarche PAPI est un outil de contractualisation pour une période de 6 ans maximum, entre l'Etat et les collectivités locales, afin de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin versant, dans le but de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Suite aux inondations de 2010 et 2014 sur le bassin versant de l'Arguenon, notamment dans les communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan, les collectivités du bassin versant ont décidé de mettre en place un PAPI sur le bassin versant de l'Arguenon, qui reprend notamment les mesures du volet inondation du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye approuvé en avril 2014.

Le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP), en tant que structure porteuse du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, a accepté de piloter la démarche. A cet effet, le Syndicat a recruté un chargé de mission PAPI dont les missions sont :

- D'élaborer le dossier préparatoire à la labellisation du PAPI,
- De coordonner la mise en œuvre du programme d'actions labellisé sur une durée de 4 ans, entre 2017 et 2020, à partir de la signature d'une convention cadre,
- D'apporter un appui technique et administratif aux maîtres d'ouvrage des actions.

Mairie
BP 70
22130 PLANCOËT
Tél. 02 96 84 39 70
Fax 02 96 84 19 49
mairie-plancoet@wanadoo.fr



www.mairie-plancoet.fr

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 022-212201727-20160306-13052016-DE

Par ailleurs, si le SMAP peut légitimement assurer le portage du PAPI, en revanche, il n'a pas pour vocation de se substituer aux maîtres d'ouvrage existants (EPCI, communes, SMAM, Département des Côtes d'Armor, Etat, propriétaires privés, etc.).

Le dépôt du dossier PAPI à M. le Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu pour le 1^{er} juin 2016, suite à quoi le dossier sera transmis pour un passage en Commission Inondations Plan-Loire le 16 septembre 2016 et en comité de bassin le 29 novembre 2016. Dans son avis, le comité de bassin pourra demander des amendements au projet. Suite à la labellisation du PAPI, une convention cadre entre l'Etat, les maîtres d'ouvrage et les financeurs devrait être signée début 2017, préalablement à la mise en œuvre des actions et à l'obtention des financements.

Le programme d'actions a été élaboré en concertation au sein d'un Comité de Pilotage du PAPI du bassin versant de l'Arguenon réunissant les différents acteurs présents sur le bassin versant, entre autres les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes concernées, le Conseil Départemental 22, les syndicats mixtes et les services de l'Etat.

Ces actions sont réparties en sept axes, définis par le cahier des charges national, à savoir :

- 1) Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- 2) Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- 3) Alerte et gestion de crise ;
- 4) Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- 5) Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- 6) Ralentissement des écoulements ;
- 7) Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Au total, 33 actions (dont 8 sont actuellement en cours de réalisation) ont été retenues par le Comité de Pilotage du PAPI, co-présidé par le Sous-Préfet de Dinan et le Président du SMAP. Les réunions du Comité de Pilotage ont permis de définir les maîtrises d'ouvrage pour chaque action, les coûts de ces actions et les taux de participation des partenaires financiers.

Le montant total des actions prévues est de 892 800 € TTC, dont le détail est présenté dans le document joint en annexe (*Tableau financier prévisionnel 2017-2020*).

Les actions sous maîtrise d'ouvrage et/ou co-financement de la Commune de Plancoët concernent les thématiques suivantes (voir le document joint en annexe – *Tableau récapitulatif des coûts prévisionnels par maîtres d'ouvrage et co-financeurs*) :

- Action 0-01 : Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI ;
- Action I-04b : Pose de repères de crue (*Axe 1 du cahier des charges*) ;
- Action I-05b : Sensibilisation des scolaires (écoles primaires et collèges) dans les communes confrontées au risque d'inondation (*Axe 1*) ;
- Action I-10b : Animation vidéo de propagation des crues à Plancoët (*Axe 1*) ;
- Action I-11 : Etude sur la dynamique sédimentaire entre Plancoët (Vieux Moulin) et l'estuaire (Pont du Guildo) (*Axe 1*) ;
- Action V-01a : Diagnostics de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte (*Axe 5*) ;
- Action V-03b : Diagnostic et travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments de service public (*Axe 5*).

Envoyé en préfecture le 10/05/2016
Reçu en préfecture le 10/05/2016
Affiché le
ID : 022-212201727-20160503-13052016-DE

L'assemblée est informée que :

- Une délibération modificative pourra être nécessaire pour des modifications mineures afin de tenir compte des avis de la Commission Inondation Plan Loire et/ou du Comité de Bassin Loire-Bretagne ;
- L'actuel programme d'actions pourra être enrichi par de nouvelles mesures, suite à la réalisation de bilans et via l'élaboration d'un éventuel avenant entre 2021 et 2022 (durée maximale d'un PAPI : 6 ans)

Avant de procéder au vote, le Maire tient à remercier tous les acteurs qui ont œuvré en faveur de la mise en place de ce PAPI.

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 22 voix « pour » (dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Madame Couvercy, Madame Le Dissez et Madame Hautière).

- **D'approuver** les actions prévisionnelles inscrites dans le programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Arguenon sur 4 ans, pour la période 2017-2020,
- **De s'engager** à réaliser les actions pour lesquelles il est maître d'ouvrage,
- **De s'engager** à participer financièrement aux actions pour lesquelles il est co-financier,
- **D'approuver** le coût prévisionnel total entre 2017 et 2020 des actions du PAPI portées et/ou co-financées par la Commune de Plancoët qui s'élève à environ 329 300 € TTC et le montant maximum de reste à charge sur 4 ans de 70 270 € TTC,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention cadre postérieurement à la labellisation du PAPI,
- **D'autoriser** le Maire à solliciter les financements publics pour les actions dont il est maître d'ouvrage,
- **D'autoriser** le Maire à lancer les procédures pour les marchés à passer pour la mise en œuvre des actions prévues de 2017 à 2020,
- **D'autoriser** le Maire à transmettre au SMAP les éléments nécessaires à l'établissement d'un bilan annuel de l'état d'avancement des actions,

Plancoët, le 9 mai 2016

Patrick Barraux - Maire



Département des Côtes d'Armor

République Française

Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre-22130 PLEVEN

Secrétariat : usine de la Ville Hatte – 22130 PLEVEN

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical
Séance du jeudi 10 mars 2016**

DELIBERATION N°5

L'an deux mille seize, le dix du mois de mars, à dix heures, le Comité du Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre, convoqué le 4 mars 2016, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Membres en exercice : 68 Membres présents : 39 Pouvoirs : 2 Votants : 41

Présents : MM. RAFFRAY Michel, président, BARON Daniel, BERHAULT Yvon, LEMOINE Loïc, vice-présidents.
MM. CHEVALIER Henri, BERTON Jean-Marc, MAHE Jean-Luc, COLLEU Jean-Luc, HARIVEL Jean-Marc, CHEREL André, KERPHÉRIQUE Jean-Yves, PELLAN Olivier, JEHAN Jean-Pierre, BIARD Claude, REBILLARD André, ROBION Claude, TEXIER Jean, GUERIN Armand, CARISSAN Michel, OMNES Jean-Pierre, DAUGAN Michel, HEUZÉ Jacky, BARBO Jean-Luc, GESBERT Daniel, QUEMART Roger, Mme BURNOUF Joëlle, MM. BLONDELLE Jean-Yves, GRAS Patrick, GUIHOT Claude, HESRY Bernard, CHARTIER Georges, JAIGU Michel, LEMONNIER Philippe, DESCHAMPS Jacky, JOUAN Michel, LAYEC Claude, POILVERT Jean-Jacques, membres titulaires – MM. LETORT Gilles, RIO Lionel, membres suppléants.

Absents excusés : MM. PECHEUL Patrice, BIDAN Daniel, GUERIN Daniel, PATUREL Hubert, MONTFORT Ange, MORIN Yannick, DÉRON Loïc, DESRIAC Jean-Paul, DARTOIS Eric, TRIHAN Gérard, HAMON Daniel

Pouvoirs : MM. Yannick MORIN à Michel RAFFRAY – Loïc DÉRON à Daniel GESBERT

Secrétaire de séance : M. Claude BIARD.

OBJET : AUTORISATION DU COMITE SYNDICAL DE DELEGUER AU BUREAU DU SMAP LA PRISE DE DECISION CONCERNANT L'APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PAPI DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON 2017-2020 ET LE RESTE A CHARGE FINANCIER SUR 4 ANS POUR LE SMAP

Le Président du SMAP informe le comité syndical qu'une réunion du comité du pilotage du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) du bassin versant de l'Arguenon a eu lieu le mercredi 9 mars 2016 au cours de laquelle a été présenté l'état d'avancement de la stratégie et du programme d'actions d'une durée de 4 ans de 2017 à 2020.

Une prochaine réunion du comité de pilotage du PAPI est prévue afin de valider le programme d'actions 2017-2020, les maîtrises d'ouvrage, les coûts, les financements, les taux de participation et le reste à charge pour chaque collectivité, dont le SMAP.

Monsieur le Président précise que le dossier du PAPI Arguenon 2017-2020 doit être déposé pour instruction aux services de l'Etat le 1^{er} juin 2016 et demande au comité syndical de déléguer au bureau du SMAP la prise de décision concernant l'approbation du programme d'actions du PAPI Arguenon 2017-2020 et le reste à charge financier sur 4 ans pour le SMAP.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- autorise le Président du SMAP à déléguer au bureau du SMAP la prise de décision concernant l'approbation du programme d'actions du PAPI du bassin versant de l'Arguenon 2017-2020 et le reste à charge financier sur 4 ans de 2017 à 2020 pour le SMAP.

Acte rendu exécutoire par transmission
En sous-préfecture le 17 mars 2016

Le Président
Syndicat Mixte
ARGUENON - PENTHIEVRE
22130 PLEVEN
Michel RAFFRAY

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Président

Syndicat Mixte
ARGUENON - PENTHIEVRE
22130 PLEVEN
Michel RAFFRAY

Département des Côtes d'Armor

République Française

Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre-22130 PLEVEN

Secrétariat : usine de la Ville Hatte – 22130 PLEVEN

**Extrait du registre des délibérations du bureau du comité syndical
Séance du jeudi 12 mai 2016**

DELIBERATION N°1

L'an deux mille seize, le douze du mois de mai, à neuf heures trente, le bureau du Comité du Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre, convoqué le 04 mai 2016, s'est rassemblé à l'usine de production d'eau de Pléven, sous la présidence de Monsieur Michel RAFFRAY, président du Syndicat.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Présents : M. Michel RAFFRAY, président, MM. BARON Daniel, BERHAULT Yvon, LEMOINE Loïc, vice-présidents, M. BIARD Claude, Mme BURNOUF Joëlle, MM. CHEVALIER Henri, DÉRON Loïc, DESRIAC Jean-Paul, HAMON Daniel, HESRY Bernard, HEUZÉ Jacky, LAYEC Claude, OMNES Jean-Pierre, ROBION Claude.

Absents excusés : MM. CHARTIER Georges, DAUPHIN Jérémy, DESCHAMPS Jacky, SAUVÉ Joseph.

Secrétaire de séance : M. Claude BIARD.

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT DE L' ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE POUR LA PERIODE 2017-2020 (4 ans)

Mise en place depuis 2002 par l'Etat, la démarche PAPI est un outil de contractualisation pour une période de 6 ans maximum, entre l'Etat et les collectivités locales, afin de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin versant, dans le but de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Suite aux inondations de 2010 et 2014 sur le bassin versant de l'Arguenon, notamment dans les communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan, les collectivités du bassin versant ont décidé de mettre en place un PAPI sur le bassin versant de l'Arguenon, qui reprend notamment les mesures du volet inondation du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye approuvé en avril 2014.

Le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP), en tant que structure porteuse du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, a accepté de piloter la démarche. A cet effet, le Syndicat a recruté un chargé de mission PAPI dont les missions sont :

- D'élaborer le dossier préparatoire à la labellisation du PAPI,
- De coordonner la mise en œuvre du programme d'actions labellisé sur une durée de 4 ans, entre 2017 et 2020, à partir de la signature d'une convention cadre,
- D'apporter un appui technique et administratif aux maîtres d'ouvrage des actions.

Par ailleurs, si le SMAP peut légitimement assurer le portage du PAPI, en revanche, il n'a pas pour vocation de se substituer aux maîtres d'ouvrage existants (EPCI, communes, SMAM, Département des Côtes d'Armor, Etat, propriétaires privés, etc.)

Le dépôt du dossier PAPI à M. le Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu pour le 1^{er} juin 2016, suite à quoi le dossier sera transmis pour un passage en Commission Inondations Plan-Loire le 16 septembre 2016 et en comité de bassin le 29 novembre 2016. Dans son avis, le comité de bassin pourra demander des amendements au projet. Suite à la labellisation du PAPI, une convention cadre entre l'Etat, les maîtres d'ouvrage et les financeurs devrait être signée début 2017, préalablement à la mise en œuvre des actions et à l'obtention des financements.

Le programme d'actions a été élaboré en concertation au sein d'un Comité de Pilotage du PAPI du bassin versant de l'Arguenon réunissant les différents acteurs présents sur le bassin versant, entre autres les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes concernées, le Conseil Départemental 22, les syndicats mixtes et les services de l'Etat.

Ces actions sont réparties en sept axes, définis par le cahier des charges national, à savoir :

- 1) Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;

- 2) Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- 3) Alerte et gestion de crise ;
- 4) Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- 5) Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- 6) Ralentissement des écoulements ;
- 7) Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Au total, **33 actions** (dont 8 sont actuellement en cours de réalisation) ont été retenues par le Comité de Pilotage du PAPI, co-présidé par le Sous-Préfet de Dinan et le Président du SMAP. Les réunions du Comité de Pilotage ont permis de définir les maîtrises d'ouvrage pour chaque action, les coûts de ces actions et les taux de participation des partenaires financiers.

Le montant total des actions prévues est de **892 800 € TTC**, dont le détail est présenté dans le document joint en annexe (*Tableau financier prévisionnel 2017-2020*).

Les actions sous maîtrise d'ouvrage et/ou co-financement du SMAP concernent les thématiques suivantes (voir le document joint en annexe – *Tableau récapitulatif des coûts prévisionnels par maîtres d'ouvrage et co-financeurs*) :

- **Action 0-01** : Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI et Mise à disposition de bureaux et frais de fonctionnement ;
- **Action I-02** : Impression et distribution d'un guide national pour promouvoir la réalisation des PFMS (Plans Familiaux de Mise en Sécurité) (*Axe 1 du cahier des charges national*) ;
- **Action I-03** : Impression et distribution de guides pour inciter à l'élaboration des Plans d'Organisation de Mise en Sécurité et des Plans de Continuité d'Activité pour les entreprises et les services publics (*Axe 1*) ;
- **Action I-06** : Sensibilisation du grand public à la problématique des inondations (expo, maquette...) (*Axe 1*) ;
- **Action I-10** : Animation vidéo de propagation des crues à Jugon et Plancoët (*Axe 1*) ;
- **Action V-01** : Diagnostics de réduction de la vulnérabilité logements + entreprises (*Axe 5*) ;
- **Action V-04** : « Etude d'impacts de la position du garage Bourdonnais sur les écoulements de l'Arguenon » (*Axe 5*) ;
- **Action VI-01** : Elaboration d'un modèle hydraulique sur l'ensemble du BV pour des études préalables à des travaux (*Axe 6*) ;
- **Action VII-02** : Création du schéma de gestion coordonnée entre les 3 ouvrages majeurs du BV (Etang de Jugon / barrage Ville Hatte / barrage anti-marée) (*Axe 7*).

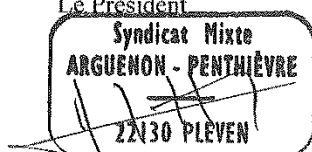
L'assemblée est informée que :

- Une délibération modificative pourra être nécessaire pour des modifications mineures afin de tenir compte des avis de la Commission Inondation Plan Loire et/ou du Comité de Bassin Loire-Bretagne ;
- L'actuel programme d'actions pourra être enrichi par de nouvelles mesures, suite à la réalisation de bilans et via l'élaboration d'un éventuel avenant entre 2021 et 2022 (durée maximale d'un PAPI : 6 ans)

Après en avoir délibéré, le Bureau du Comité Syndical du SMAP décide :

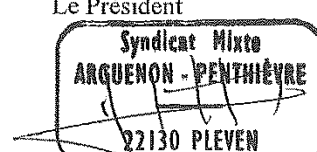
- **D'approuver** les actions prévisionnelles inscrites dans le programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Arguenon sur 4 ans, pour la période 2017-2020,
- **De s'engager** à réaliser les actions pour lesquelles il est maître d'ouvrage,
- **De s'engager** à participer financièrement aux actions pour lesquelles il est co-financeur,
- **D'approuver** le coût prévisionnel total entre 2017 et 2020 des actions du PAPI portées et/ou co-financées par le SMAP qui s'élève à environ 408 000 € TTC et le montant maximum de reste à charge sur 4 ans de **105 600 € TTC**,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention cadre postérieurement à la labellisation du PAPI,
- **D'autoriser** le Président à solliciter les financements publics pour les actions dont il est maître d'ouvrage,
- **D'autoriser** le Président à lancer les procédures pour les marchés à passer pour la mise en œuvre des actions prévues de 2017 à 2020.

Acte rendu exécutoire par transmission
En sous-préfecture le 12 mai 2016

Le Président

Syndicat Mixte
ARGUENON - PENTHIÈVRE
22130 PLEVEN

Michel RAFFRAY

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président

Syndicat Mixte
ARGUENON - PENTHIÈVRE
22130 PLEVEN

Michel RAFFRAY

SYNDICAT MIXTE ARGUENON
MARITIME
33 RUE DE LA MADELEINE
22130 PLANCOET
7/2016

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE
L'ARGUENON MARITIME SEANCE DU 09 MAI 2016**

L'an deux mil seize, à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical, légalement convoqués le 02 mai 2016, se sont réunis 33, rue de la Madeleine à Plancoët.

Présents : MM. DESBOIS Michel, BREHINIER Henri, MENARD Gilbert, FANOUILLERE Pascal, RAULT Robert, MORIN Yannick (pouvoir à M. DESBOIS),

Absents excusés : Mme MEHEUST Véronique,

Absents : M. THOMAS Patrice

Assistaient à la réunion : Mme JOSSET Angélique (secrétaire)

Approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon et de sa mise en œuvre pour la période 2017 – 2020 (4 ans)

Mise en place depuis 2002 par l'Etat, la démarche PAPI est un outil de contractualisation pour une période de 6 ans maximum, entre l'Etat et les collectivités locales, afin de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin versant, dans le but de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Suite aux inondations de 2010 et 2014 sur le bassin versant de l'Arguenon, notamment dans les communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan, les collectivités du bassin versant ont décidé de mettre en place un PAPI sur le bassin versant de l'Arguenon, qui reprend notamment les mesures du volet inondation du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye approuvé en avril 2014.

Le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP), en tant que structure porteuse du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, a accepté de piloter la démarche. A cet effet, le Syndicat a recruté un chargé de mission PAPI dont les missions sont :

- D'élaborer le dossier préparatoire à la labellisation du PAPI,
- De coordonner la mise en œuvre du programme d'actions labellisé sur une durée de 4 ans, entre 2017 et 2020, à partir de la signature d'une convention cadre,
- D'apporter un appui technique et administratif aux maîtres d'ouvrage des actions.

Par ailleurs, si le SMAP peut légitimement assurer le portage du PAPI, en revanche, il n'a pas pour vocation de se substituer aux maîtres d'ouvrage existants (EPCI, communes, SMAM, Département des Côtes d'Armor, Etat, propriétaires privés, etc.)

Le dépôt du dossier PAPI à M. le Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu pour le 1^{er} juin 2016, suite à quoi le dossier sera transmis pour un passage en Commission Inondations Plan-Loire le 16 septembre 2016 et en comité de bassin le 29 novembre 2016. Dans son avis, le comité de bassin pourra demander des amendements au projet. Suite à la labellisation du PAPI, une convention cadre entre l'Etat, les maîtres d'ouvrage et les financeurs devrait

être signée début 2017, préalablement à la mise en œuvre des actions et à l'obtention des financements.

Le programme d'actions a été élaboré en concertation au sein d'un Comité de Pilotage du PAPI du bassin versant de l'Arguenon réunissant les différents acteurs présents sur le bassin versant, entre autres les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes concernées, le Conseil Départemental 22, les syndicats mixtes et les services de l'Etat.

Ces actions sont réparties en sept axes, définis par le cahier des charges national, à savoir :

- 1) Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- 2) Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- 3) Alerte et gestion de crise ;
- 4) Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- 5) Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- 6) Ralentissement des écoulements ;
- 7) Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Au total, 33 actions (dont 8 sont actuellement en cours de réalisation) ont été retenues par le Comité de Pilotage du PAPI, co-présidé par le Sous-Préfet de Dinan et le Président du SMAM. Les réunions du Comité de Pilotage ont permis de définir les maîtrises d'ouvrage pour chaque action, les coûts de ces actions et les taux de participation des partenaires financiers.

Le montant total des actions prévues est de 892 800 € TTC, dont le détail est présenté dans le document joint en annexe (*Tableau financier prévisionnel 2017-2020*).

Les actions sous maîtrise d'ouvrage et/ou co-financement du SMAM concernent les thématiques suivantes (voir le document joint en annexe – *Tableau récapitulatif des coûts prévisionnels par maîtres d'ouvrage et co-financiers*) :

- Action I-11 : Etude sur la dynamique sédimentaire entre Plancoët (Vieux Moulin) et l'estuaire (Pont du Guildo) (*Axe 1 du cahier des charges national*) ;
- Action VI-01 : Elaboration d'un modèle hydraulique sur l'ensemble du BV pour des études préalables à des travaux (*Axe 6*) ;
- Action VII-01 : Etude préalable aux travaux d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët (*Axe 7*).

L'assemblée est informée que :

- Une délibération modificative pourra être nécessaire pour des modifications mineures afin de tenir compte des avis de la Commission Inondation Plan Loire et/ou du Comité de Bassin Loire-Bretagne ;
- L'actuel programme d'actions pourra être enrichi par de nouvelles mesures, suite à la réalisation de bilans et via l'élaboration d'un éventuel avenant entre 2021 et 2022 (durée maximale d'un PAPI : 6 ans)

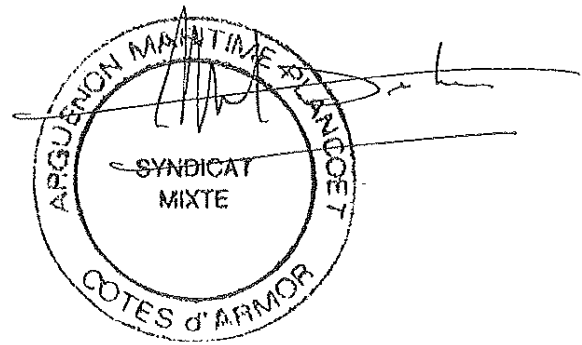
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMAM décide :

- **D'approuver** les actions prévisionnelles inscrites dans le programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Arguenon sur 4 ans, pour la période 2017-2020,
- **De s'engager** à réaliser les actions pour lesquelles il est maître d'ouvrage,
- **De s'engager** à participer financièrement aux actions pour lesquelles il est co-financier,
- **D'approuver** le coût prévisionnel total entre 2017 et 2020 des actions du PAPI portées et/ou co-financées par le SMAM qui s'élève à environ 250 000 € TTC et le montant maximum de reste à charge sur 4 ans de 84 000 € TTC,

- **D'autoriser** le Président à signer la convention cadre postérieurement à la labellisation du PAPI,
- **D'autoriser** le Président à solliciter les financements publics pour les actions dont il est maître d'ouvrage,
- **D'autoriser** le Président à lancer les procédures pour les marchés à passer pour la mise en œuvre des actions prévues de 2017 à 2020,
- **D'autoriser** le Président à transmettre au SMAP les éléments nécessaires à l'établissement d'un bilan annuel de l'état d'avancement des actions,

Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Sous-Préfecture de
Dinan et publication, le 20/05/2016

Plancoët, le 20/05/2016
Pour extrait conforme
Le Président, Michel DESBOIS



Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le 21/5/16
ID : 022-212203111-20160513-24_2016-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)**

Séance du 13 mai 2016

Le treize mai deux mille seize à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude RIGOLÉ, Maire.

Présents : AILLET Louis, BOUAN Chantal, BREHINIER Henri, CADE Jean-Claude, DAUNAY Loïc, GUILLOTIN Sylvie, LA DROITTE Paul, LEBORGNE Régine, LETORT Bernard, MENIER Mireille, NEUTE Françoise, ROBISSOUT Josiane.

Excusés : BROCHARD Gwénaëlle, COLLET Céline (procuration à RIGOLÉ Claude).

Secrétaire de séance : Paul LA DROITTE

2016-24 - Arrêté relatif au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arguenon et de sa mise en œuvre pour la période 2017-2020.

Mise en place depuis 2002 par l'Etat, la démarche PAPI est un outil de contractualisation pour une période de 6 ans maximum, entre l'Etat et les collectivités locales, afin de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin versant, dans le but de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Suite aux inondations de 2010 et 2014 sur le bassin versant de l'Arguenon, notamment dans les communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan, les collectivités du bassin versant ont décidé de mettre en place un PAPI sur le bassin versant de l'Arguenon, qui reprend notamment les mesures du volet inondation du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye approuvé en avril 2014.

Le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP), en tant que structure porteuse du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, a accepté de piloter la démarche. A cet effet, le Syndicat a recruté un chargé de mission PAPI dont les missions sont :

- D'élaborer le dossier préparatoire à la labellisation du PAPI,
- De coordonner la mise en œuvre du programme d'actions labellisé sur une durée de 4 ans, entre 2017 et 2020, à partir de la signature d'une convention cadre,
- D'apporter un appui technique et administratif aux maîtres d'ouvrage des actions.

Par ailleurs, si le SMAP peut légitimement assurer le portage du PAPI, en revanche, il n'a pas pour vocation de se substituer aux maîtres d'ouvrage existants (EPCI, communes, SMAM, Département des Côtes d'Armor, Etat, propriétaires privés, etc.)

Le dépôt du dossier PAPI à M. le Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu pour le 1^{er} juin 2016, suite à quoi le dossier sera transmis pour un passage en Commission Inondations Plan-Loire le 16 septembre 2016 et en comité de bassin le 29 novembre 2016. Dans son avis, le comité de bassin pourra demander des amendements au projet. Suite à la labellisation du PAPI, une convention cadre entre l'Etat, les maîtres d'ouvrage et les financeurs devra être signée début 2017, préalablement à la mise en œuvre des actions et à l'obtention des financements.

Le programme d'actions a été élaboré en concertation au sein d'un Comité de Pilotage du PAPI du bassin versant de l'Arguenon réunissant les différents acteurs présents sur le bassin versant, entre

Envoyé en préfecture le 19/05/2016
Reçu en préfecture le 19/05/2016
Affiché le 21/5/16
ID : 022-212203111-20160513-24_2016-DE

autres les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes concernées, le Conseil Départemental 22, les syndicats mixtes et les services de l'Etat.

Ces actions sont réparties en sept axes, définis par le cahier des charges national, à savoir :

- 1) Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- 2) Surveillance, prévision des crues et des Inondations ;
- 3) Alerte et gestion de crise ;
- 4) Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- 5) Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- 6) Ralentissement des écoulements ;
- 7) Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Au total, 33 actions (dont 8 sont actuellement en cours de réalisation) ont été retenues par le Comité de Pilotage du PAPI, co-présidé par le Sous-Préfet de Dinan et le Président du SMAP. Les réunions du Comité de Pilotage ont permis de définir les maîtrises d'ouvrage pour chaque action, les coûts de ces actions et les taux de participation des partenaires financiers.

Le montant total des actions prévues est de 892 800 € TTC, dont le détail est présenté dans le document joint en annexe (Tableau financier prévisionnel 2017-2020).

Les actions sous maîtrise d'ouvrage et/ou co-financement de la Commune de Saint-Lormel concernent les thématiques suivantes (voir le document joint en annexe – Tableau récapitulatif des coûts prévisionnels par maîtres d'ouvrage et co-financiers) :

- Action 1-04c : Pose de repères de crue (Axe 1 du cahier des charges national) ;
- Action 1-11 : Etude sur la dynamique sédimentaire entre Plancoët (Vieux Moulin) et l'estuaire (Pont du Guildo) (Axe 1).

L'assemblée est informée que :

- Une délibération modificative pourra être nécessaire pour des modifications mineures afin de tenir compte des avis de la Commission Inondation Plan Loire et/ou du Comité de Bassin Loire-Bretagne ;
- L'actuel programme d'actions pourra être enrichi par de nouvelles mesures, suite à la réalisation de bilans et via l'élaboration d'un éventuel avenant entre 2021 et 2022 (durée maximale d'un PAPI : 6 ans)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les actions prévisionnelles Inscrites dans le programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Arguenon sur 4 ans, pour la période 2017-2020,
- **De s'engager** à réaliser les actions pour lesquelles il est maître d'ouvrage,
- **De s'engager** à participer financièrement aux actions pour lesquelles il est co-financier,
- **D'approuver** le coût prévisionnel total entre 2017 et 2020 des actions du PAPI portées et/ou co-financées par la Commune de Saint-Lormel qui s'élève à environ 91 000 € TTC et le montant maximum de reste à charge sur 4 ans de 7 250 € TTC,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention cadre postérieurement à la labellisation du PAPI,
- **D'autoriser** le Maire à solliciter les financements publics pour les actions dont il est maître d'ouvrage,
- **D'autoriser** le Maire à lancer les procédures pour les marchés à passer pour la mise en œuvre des actions prévues de 2017 à 2020,
- **D'autoriser** le Maire à transmettre au SMAP les éléments nécessaires à l'établissement d'un bilan annuel de l'état d'avancement des actions,

Pour extrait conforme,
Le 13 mai 2016
L'adjoint délégué,

Henri BREZILLIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PLANCOET - PLELAN
SEANCE DU 23 MAI 2016**

L'an deux mil seize, à vingt heures à la Maison du Développement, Commune de Plancoët, les délégués du Conseil de Communauté de Plancoët Plélan, légalement convoqués le 23 mai 2016, se sont réunis.

Présents : Philippe DAULY, Anne-Claude MORIN, Alain JAN, Eliane LUCAS, Allain ROUILLE, Pierre LECAILLIER, Marie-Christine COTIN, Franck DUCASTEL, Jean-Claude FAIRIER, Jérémy DAUPHIN, Loïc JOLY, Patrick BARRAUX, Marie-Christine CHANCÉ, Pascal FANOUILLE, Mathilde IZARN, Patrick DAVEU, Didier MIRIEL, Barbara AULENBACHER, Philippe GELARD, Henri BLANCHARD, Daniel FOUERE (suppléant), Michel RAFFRAY, Catherine HEREL, Roland ARNOLD, Claire EMBERSON-THIRION, Henri BREHINIER, Nathalie DENIS, Didier IBAGNE.

Excusés : Jean-Luc CADE, Alain BESNARD (procuration à Jean-Claude FAIRIER), Christian COQUEL (représenté par Daniel FOUERE, suppléant), Jean-Christian DURETZ (procuration à Claire EMBERSON), Claude RIGOLÉ (procuration à Henri BREHINIER).

Absente : Joëlle GUGUEN, Frédéric CHAPRON, Michel DESBOIS.

Secrétaire de Séance : M. DAULY.

**2016-57 APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN
VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE POUR LA PERIODE 2017 – 2020 (4 ANS)**

Rapporteur : M. Michel RAFFRAY

Mise en place depuis 2002 par l'Etat, la démarche PAPI est un outil de contractualisation pour une période de 6 ans maximum, entre l'Etat et les collectivités locales, afin de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin versant, dans le but de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Suite aux inondations de 2010 et 2014 sur le bassin versant de l'Arguenon, notamment dans les communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan, les collectivités du bassin versant ont décidé de mettre en place un PAPI sur le bassin versant de l'Arguenon, qui reprend notamment les mesures du volet inondation du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye approuvé en avril 2014.

Le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP), en tant que structure porteuse du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, a accepté de piloter la démarche. A cet effet, le Syndicat a recruté un chargé de mission PAPI dont les missions sont :

- D'élaborer le dossier préparatoire à la labellisation du PAPI,
- De coordonner la mise en œuvre du programme d'actions labellisé sur une durée de 4 ans, entre 2017 et 2020, à partir de la signature d'une convention cadre,
- D'apporter un appui technique et administratif aux maîtres d'ouvrage des actions.

Par ailleurs, si le SMAP peut légitimement assurer le portage du PAPI, en revanche, il n'a pas pour vocation de se substituer aux maîtres d'ouvrage existants (EPCI, communes, SMAM, Département des Côtes d'Armor, Etat, propriétaires privés, etc.)

Le dépôt du dossier PAPI à M. le Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu pour le 1^{er} juin 2016, suite à quoi le dossier sera transmis pour un passage en Commission Inondations Plan-Loire le 16 septembre 2016 et en comité de bassin le 29 novembre 2016. Dans son avis, le comité de bassin pourra demander des amendements au projet. Suite à la labellisation du PAPI, une convention cadre entre l'Etat, les maîtres d'ouvrage et les financeurs devrait

être signée début 2017, préalablement à la mise en œuvre des actions et à l'obtention des financements.

Le programme d'actions a été élaboré en concertation au sein d'un Comité de Pilotage du PAPI du bassin versant de l'Arguenon réunissant les différents acteurs présents sur le bassin versant, entre autres les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes concernées, le Conseil Départemental 22, les syndicats mixtes et les services de l'Etat.

Ces actions sont réparties en sept axes, définis par le cahier des charges national, à savoir :

- 1) Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- 2) Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- 3) Alerte et gestion de crise ;
- 4) Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- 5) Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- 6) Ralentissement des écoulements ;
- 7) Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Au total, **33 actions** (dont 8 sont actuellement en cours de réalisation) ont été retenues par le Comité de Pilotage du PAPI, co-présidé par le Sous-Préfet de Dinan et le Président du SMAP. Les réunions du Comité de Pilotage ont permis de définir les maîtrises d'ouvrage pour chaque action, les coûts de ces actions et les taux de participation des partenaires financiers.

Le montant total des actions prévues est de **892 800 € TTC**, dont le détail est présenté dans le document joint en annexe (*Tableau financier prévisionnel 2017-2020*).

Les actions sous maîtrise d'ouvrage et/ou co-financement de la Communauté de Communes Plancoët Plélan concernent les thématiques suivantes (voir le document joint en annexe – *Tableau récapitulatif des coûts prévisionnels par maîtres d'ouvrage et co-financeurs*) :

- Action I-07b : **Création de sentiers d'interprétation (Axe 1 du cahier des charges)** ;
- Action I-10b : **Animation vidéo de propagation des crues à Plancoët (Axe 1)** ;
- Action V-04 : **Etude d'impacts de la position du garage Bourdonnais sur les écoulements de l'Arguenon (Axe 5)** ;
- Action VI-01b : **Elaboration d'un modèle hydraulique sur l'ensemble du BV pour des études préalables à des travaux (Axe 6)** ;
- Action VII-02 : **Création du schéma de gestion coordonnée entre les 3 ouvrages majeurs du BV (Etang de Jugon / barrage Ville Hatte / barrage anti-marée) (Axe 7)**.

L'assemblée est informée que :

- Une délibération modificative pourra être nécessaire pour des modifications mineures afin de tenir compte des avis de la Commission Inondation Plan Loire et/ou du Comité de Bassin Loire-Bretagne ;
- L'actuel programme d'actions pourra être enrichi par de nouvelles mesures, suite à la réalisation de bilans et via l'élaboration d'un éventuel avenant entre 2021 et 2022 (durée maximale d'un PAPI : 6 ans)

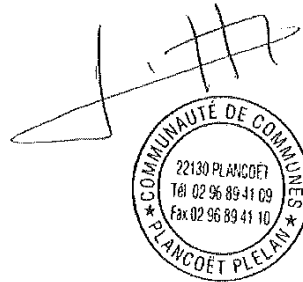
A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les actions prévisionnelles inscrites dans le programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Arguenon sur 4 ans, pour la période 2017-2020,
- **S'engage** à réaliser les actions pour lesquelles il est maître d'ouvrage,
- **S'engage** à participer financièrement aux actions pour lesquelles il est co-financeur,
- **Approuve** le coût prévisionnel total entre 2017 et 2020 des actions du PAPI portées et/ou co-financées par la Communauté de Communes Plancoët Plélan qui s'élève à environ 124 600 € TTC et le montant maximum de reste à charge sur 4 ans de **20 120 € TTC**,
- **Approuve** la participation de la Communauté de Communes au **SMAM** pour un montant de **35 700 €** pour la période 2017-2020,
- **Autorise** le Président à signer la convention cadre postérieurement à la labellisation du PAPI,

- **Autorise** le Président à solliciter les financements publics pour les actions dont il est maître d'ouvrage,
- **Autorise** le Président à lancer les procédures pour les marchés à passer pour la mise en œuvre des actions prévues de 2017 à 2020,
- **Autorise** le Président à transmettre au SMAP les éléments nécessaires à l'établissement d'un bilan annuel de l'état d'avancement des actions,

Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Sous-Préfecture de Dinan
Et publication le 26 MAI 2016

Fait à Plancoët, le 26 mai 2016
Pour extrait conforme,
Le Président, Michel RAFFRAY



DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62
☎ 02.96.31.69.08
mairiedejugonleslacs@fr.oileane.com

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MAI 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai à vingt heures le Conseil Municipal de JUGON LES LACS - COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Roger AUBREE, Maire.

PRESENTS: Mme BANNIER, M. MEGRET, Mme NIQUETTE, M. SIMON, Mme SIMON, M. RENOUEVEL, Mme MEUNIER, M. TRONEL, Adjoints
MM. QUERCIOLI, JOUFFE, Mme RICARD, MM. GILLET, CLEMENT, Mmes RAKOTONIAINA, TARDY, TRAINOR, MM. LOMINE, KEURMEUR, Mme COUDRAY-SAVE, M. GESBERT, Mmes LEHARDY, ABBE, M. HAMON, Mme ALLEE.

Eric MOISAN a donné pouvoir à Roger AUBREE

Christelle MEUNIER a donné pouvoir à Frédérique RAKOTONIAINA

Solène POIDEVIN a donné pouvoir à Michel QUERCIOLI

Yann ECOLAN a donné pouvoir à Brigitte NIQUETTE

Daniel CRESPEL a donné pouvoir à Valérie RICARD

Jacques GEORGELIN a donné pouvoir à Françoise LEHARDY

Excusés : Sylvain JOUAN, Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : Philippe CLEMENT

Date de la convocation et d'affichage : 13 mai 2016

Objet de la
Délibération
n°201604140075

| Nombre de Membres | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 34 | 32 | 30 |

DELIBERATION PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

Approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon et de sa mise en œuvre pour la période 2017 - 2020 (4 ans)

Mise en place depuis 2002 par l'Etat, la démarche PAPI est un outil de contractualisation pour une période de 6 ans maximum, entre l'Etat et les collectivités locales, afin de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin versant, dans le but de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Suite aux inondations de 2010 et 2014 sur le bassin versant de l'Arguenon, notamment dans les communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan, les collectivités du bassin versant ont décidé de mettre en place un PAPI sur le bassin versant de l'Arguenon, qui reprend notamment les mesures du volet inondation du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye approuvé en avril 2014.

Le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP), en tant que structure porteuse du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, a accepté de piloter la démarche. A cet effet, le Syndicat a recruté un chargé de mission PAPI dont les missions sont :

- D'élaborer le dossier préparatoire à la labellisation du PAPI,
- De coordonner la mise en œuvre du programme d'actions labellisé sur une durée de 4 ans, entre 2017 et 2020, à partir de la signature d'une convention cadre,
- D'apporter un appui technique et administratif aux maîtres d'ouvrage des actions.

Par ailleurs, si le SMAP peut légitimement assurer le portage du PAPI, en revanche, il n'a pas pour vocation de se substituer aux maîtres d'ouvrage existants (EPCI, communes, SMAM, Département des Côtes d'Armor, Etat, propriétaires privés, etc.)

Le dépôt du dossier PAPI à M. le Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu pour le 1^{er} juin 2016, suite à quoi le dossier sera transmis pour un passage en Commission Inondations Plan-Loire le 16 septembre 2016 et en comité de bassin le 29 novembre 2016. Dans son avis, le comité de bassin pourra demander des amendements au projet. Suite à la labellisation du PAPI, une convention cadre entre l'Etat, les maîtres d'ouvrage et les financeurs devrait être signée début 2017, préalablement à la mise en œuvre des actions et à l'obtention des financements.

Le programme d'actions a été élaboré en concertation au sein d'un Comité de Pilotage du PAPI du bassin versant de l'Arguenon réunissant les différents acteurs présents sur le bassin versant, entre autres les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes concernées, le Conseil Départemental 22, les syndicats mixtes et les services de l'Etat.

Ces actions sont réparties en sept axes, définis par le cahier des charges national, à savoir :

- 1) Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- 2) Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- 3) Alerte et gestion de crise ;
- 4) Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- 5) Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;

- 6) Ralentissement des écoulements ;
- 7) Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Au total, **33 actions** (dont 8 sont actuellement en cours de réalisation) ont été retenues par le Comité de Pilotage du PAPI, co-présidé par le Sous-Préfet de Dinan et le Président du SMAP. Les réunions du Comité de Pilotage ont permis de définir les maîtrises d'ouvrage pour chaque action, les coûts de ces actions et les taux de participation des partenaires financiers.

Le montant total des actions prévues est de **892 800 € TTC**, dont le détail est présenté dans le document joint en annexe (*Tableau financier prévisionnel 2017-2020*).

Les actions sous maîtrise d'ouvrage et/ou co-financement de la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle concernent les thématiques suivantes (voir le document joint en annexe – *Tableau récapitulatif des coûts prévisionnels par maîtres d'ouvrage et co-financeurs*) :

- **Action Q-01 : Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI ;**
- **Action 1-04a : Pose de repères de crue (Axe 1 du cahier des charges) ;**
- **Action 1-05a : Sensibilisation des scolaires (écoles primaires et collèges) dans les communes confrontées au risque d'inondation (Axe 1) ;**
- **Action I-10a : Animation vidéo de propagation des crues à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (Axe 1) ;**
- **Action V-01a : Diagnostics de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte (Axe 5) ;**
- **Action V-03a : Diagnostic et travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments de service public (Axe 5) ;**
- **Action VI-02 : Etude de réhabilitation du petit étang de Jugon en tant que bassin de sur-stockage (Axe 6).**

L'assemblée est informée que :

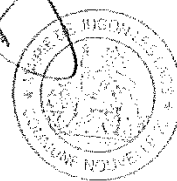
- Une délibération modificative pourra être nécessaire pour des modifications mineures afin de tenir compte des avis de la Commission Inondation Plan Loire et/ou du Comité de Bassin Loire-Bretagne ;
- L'actuel programme d'actions pourra être enrichi par de nouvelles mesures, suite à la réalisation de bilans et via l'élaboration d'un éventuel avenant entre 2021 et 2022 (durée maximale d'un PAPI : 6 ans)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** les actions prévisionnelles inscrites dans le programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Arguenon sur 4 ans, pour la période 2017-2020,
- **De s'engager** à réaliser les actions pour lesquelles il est maître d'ouvrage,
- **De s'engager** à participer financièrement aux actions pour lesquelles il est co-financeur,
- **D'approuver** le coût prévisionnel total entre 2017 et 2020 des actions du PAPI portées et/ou co-financées par la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle qui s'élève à environ 276 500 € TTC et le montant maximum de reste à charge sur 4 ans de **70 900 € TTC**,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention cadre postérieurement à la labellisation du PAPI,
- **D'autoriser** le Maire à solliciter les financements publics pour les actions dont il est maître d'ouvrage,
- **D'autoriser** le Maire à lancer les procédures pour les marchés à passer pour la mise en œuvre des actions prévues de 2017 à 2020,
- **D'autoriser** le Maire à transmettre au SMAP les éléments nécessaires à l'établissement d'un bilan annuel de l'état d'avancement des actions,

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Roger AUBREE

CERTIFIÉ
28 MAI 2016
EXECUTOIRE





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS**

Le vingt-sept mai deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de la mairie de Plédéliac, sous la présidence de Jean MEGRET, Président.

PRESENTS : Roger AUBREE, Fabienne BOILET, Alain BRIENS, Jean-Pierre CARLO, Stéphanie COTTON, Chantal DEJOUÉ, Catherine DUCHENE, Fabienne FEAT, Gwénaëlle GEORGE, Armand GUERIN, Denis KEURMEUR, Françoise LEHARDY, Jean MEGRET, Olivier MORAND, Eric MOISAN, Brigitte NIQUETTE, Sylvain OREAL, Gilles PORTIER.

INVITE : Mmes DERVAULT, Ouest France et BIZET, Télégramme.

EXCUSES : Claudine AILLET donne pouvoir à Stéphanie COTTON ; Daniel HAMON ; Christian HERCOUET donne pouvoir à Jean Pierre CARLO ; Hubert JEGU donne pouvoir à Alain BRIENS ; Gérard LE CAM ; Mélinda LEVEQUE donne pouvoir à Alain BRIENS ; Annie MARTIN ; Isabelle MORICE ; Vincent RENOUEVEL donne pouvoir à Eric MOISAN.

Matthieu GUEZENNEC, Trésorier comptable.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric MOISAN.

SERVICE ADMINISTRATIF : Michel ETIENNE et Jocelyne RENAULT.

Approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon et de sa mise en œuvre pour la période 2017-2020 (4 ans)

RAPPORT DU PRESIDENT

Mise en place depuis 2002 par l'Etat, la démarche PAPI est un outil de contractualisation pour une période de 6 ans maximum, entre l'Etat et les collectivités locales, afin de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin versant, dans le but de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Suite aux inondations de 2010 et 2014 sur le bassin versant de l'Arguenon, notamment dans les communes de Plancoët et Jugon Les Lacs Commune Nouvelle, et à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan, les collectivités du bassin versant ont décidé de mettre en place un PAPI sur le bassin versant de l'Arguenon, qui reprend notamment les mesures du volet inondation du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye approuvé en avril 2014.

Le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre (SMAP), en tant que structure porteuse du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, a accepté de piloter la démarche. A cet effet, le Syndicat a recruté un chargé de mission PAPI dont les missions sont :

- D'élaborer le dossier préparatoire à la labellisation du PAPI,
- De coordonner la mise en œuvre du programme d'actions labellisé sur une durée de 4 ans, entre 2017 et 2020, à partir de la signature d'une convention cadre,
- D'apporter un appui technique et administratif aux maîtres d'ouvrage des actions.

Par ailleurs, si le SMAP peut légitimement assurer le portage du PAPI, en revanche, il n'a pas pour vocation de se substituer aux maîtres d'ouvrage existants (EPCI, communes, SMAM, Département des Côtes d'Armor, Etat, propriétaires privés, etc.).

Le dépôt du dossier PAPI à M. le Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu pour le 1^{er} Juin 2016, suite à quoi le dossier sera transmis pour un passage en Commission inondations Plan-Loire le 16 septembre 2016 et en comité de bassin le 29 novembre 2016. Dans son avis, le comité de bassin pourra demander des amendements au projet. Suite à la labellisation du PAPI, une convention cadre entre l'Etat, les maîtres d'ouvrage et les financeurs devrait être signée début 2017, préalablement à la mise en œuvre des actions et à l'obtention des financements.

Le programme d'actions a été élaboré en concertation au sein d'un Comité de Pilotage du PAPI du bassin versant de l'Arguenon réunissant les différents acteurs présents sur le bassin versant, entre autres les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes concernées, le Conseil Départemental 22, les syndicats mixtes et les services de l'Etat.

Ces actions sont réparties en sept axes, définis par le cahier des charges national, à savoir :

- 1) Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- 2) Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- 3) Alerte et gestion de crise ;
- 4) Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- 5) Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- 6) Ralentissement des écoulements ;
- 7) Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Au total, 33 actions (dont 8 sont actuellement en cours de réalisation) ont été retenues par le Comité de Pilotage du PAPI, co-présidé par le Sous-Préfet de Dinan et le Président du SMAP. Les réunions du Comité de Pilotage ont permis de définir les maîtrises d'ouvrage pour chaque action, les coûts de ces actions et les taux de participation des partenaires financiers.

Le montant total des actions prévues est de 892 800 € TTC, dont le détail est présenté dans le document joint en annexe (tableau financier prévisionnel 2017-2020).

Les actions sous maîtrise d'ouvrage et/ou co-financement de la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye concernent les thématiques suivantes (voir le document joint en annexe – Tableau récapitulatif des coûts prévisionnels par maîtres d'ouvrage et co-financeurs) :

- Action I-07a : Création de sentiers d'interprétation (Axe 1 du cahier des charges) ;
- Action I-10a : Animation vidéo de propagation des crues à Jugon Les Lacs Commune Nouvelle (Axe 1) ;
- Action VI-01a : Elaboration d'un modèle hydraulique sur l'ensemble du BV pour des études préalables à des travaux (Axe 6) ;
- Action VI-02 : Etude de réhabilitation du petit étang de Jugon en tant que bassin de sur-stockage (Axe 6) ;
- Action VII-02 : Création du schéma de gestion coordonnée entre les 3 ouvrages majeurs du BV (Etang de Jugon/barrage Ville Matte/barrage anti-marée) (Axe7).

L'assemblée est informée que :

- Une délibération modificative pourra être nécessaire pour des modifications mineures afin de tenir compte des avis de la Commission Inondation Plan Loire et / ou du Comité de Bassin Loire-Bretagne ;
- L'actuel programme d'actions pourra être enrichi par de nouvelles mesures, suite à la réalisation de bilans et via l'élaboration d'un éventuel avenant entre 2021 et 2022 (durée maximale d'un PAPI : 6 ans)

Propositions :

- D'approuver les actions prévisionnelles inscrites dans le programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Arguenon sur 4 ans, pour la période 2017-2020,
- De s'engager à réaliser les actions pour lesquelles il est maître d'ouvrage,
- De s'engager à participer financièrement aux actions pour lesquelles il est co-financeur,
- D'approuver le coût prévisionnel total entre 2017 et 2020 des actions PAPI portées et / ou co-financées par la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye qui s'élève à environ 154 200 € TTC (dont 84 000 € inscrits au budget de la CCAH, le reste concerne une étude sous maîtrise d'ouvrage du SMAP) et dont le montant maximum de reste à charge sur 4 ans est de 25 640 € TTC,
- D'autoriser le Président à signer la convention cadre postérieurement à la labellisation du PAPI,
- D'autoriser le Président à solliciter les financements publics pour les actions dont il est maître d'ouvrage,

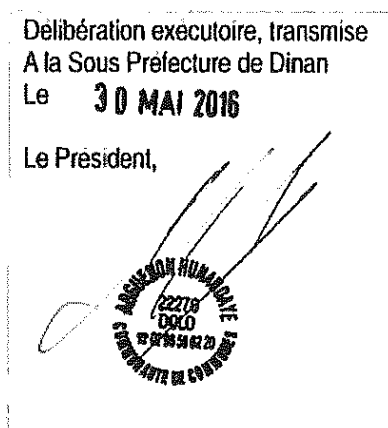
- D'autoriser le Président à lancer les procédures pour les marchés à passer pour la mise en œuvre des actions prévues de 2017 à 2020,
- D'autoriser le Président à transmettre au SMAP les éléments nécessaires à l'établissement d'un bilan annuel de l'état d'avancement des actions,

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les actions prévisionnelles inscrites dans le programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Arguenon sur 4 ans, pour la période 2017-2020,
- De s'engager à réaliser les actions pour lesquelles il est maître d'ouvrage,
- De s'engager à participer financièrement aux actions pour lesquelles il est co-financier,
- D'approuver le coût prévisionnel total entre 2017 et 2020 des actions PAPI portées et / ou co-financées par la Communauté de Communes Arguenon-Hunaudaye qui s'élève à environ 154 200 € TTC (dont 84 000 € inscrits au budget de la CCAH, le reste concerne une étude sous maîtrise d'ouvrage du SMAP) et dont le montant maximum de reste à charge sur 4 ans est de 25 640 € TTC,
- D'autoriser le Président à signer la convention cadre postérieurement à la labellisation du PAPI,
- D'autoriser le Président à solliciter les financements publics pour les actions dont il est maître d'ouvrage,
- D'autoriser le Président à lancer les procédures pour les marchés à passer pour la mise en œuvre des actions prévues de 2017 à 2020,
- D'autoriser le Président à transmettre au SMAP les éléments nécessaires à l'établissement d'un bilan annuel de l'état d'avancement des actions,

P.E.C.,
Le Président



N° 4.24

DEPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 Mai 2016

-
PRÉVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON -
CONVENTION SYNDICAT MIXTE ARGUENON MARITIME

-=

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-9 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 1.4 du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

VU l'arrêté en date du 4 septembre 1979 autorisant la création du Syndicat intercommunal à vocation multiple de l'Arguenon Maritime ;

VU les crédits votés lors du Budget Primitif 2016 ;

VU le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

I - Au titre du programme PAPI (Programme d'Action et Prévention des Inondations) 2017- 2020 :

- **APPROUVE** les actions prévisionnelles ;
- de cofinancer les actions dans les limites suivantes :
- participation directe au plan d'actions, à hauteur de 45 000 € sur 4 ans :
 - sur les actions relevant de notre autorité de propriétaire et d'exploitant du barrage de la Ville Hatte (plaquette d'information et gestion coordonnée des ouvrages de régulation), soit 18 000 € sur 4 ans, au titre des crédits à inscrire sur les barrages ;
 - sur l'animation du PAPI, soit 27 000 € sur 4 ans (6 750 €/an), au titre de nos politiques en faveur des SAGE et Bassins Versants ;

- participation en tant que membre du Syndicat mixte de l'Arguenon Maritime (SMAM), à hauteur de 84 000 € sur 4 ans (étude sur la dynamique sédimentaire de l'Arguenon Maritime et étude préalable d'optimisation du barrage anti marée), dont la moitié – soit 42 000 € - seront de fait à la charge de notre département, considérant notre participation statutaire à 50 % dans cette structure.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental :

- à signer la convention cadre qui interviendra postérieurement à la labellisation du PAPI ;

- à transmettre au Syndicat mixte Arguenon – Penthievre (SMAP) les éléments nécessaires à l'établissement d'un bilan annuel de l'état d'avancement des actions.

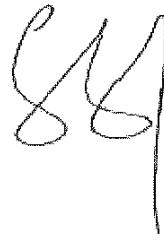
II - Au titre du Syndicat Mixte de l'Arguenon Maritime :

APPROUVE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

ADOPTÉ

Le Président,
Pour le Président,
La Directrice Générale Adjointe,



Sophie GUILLARD

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le Département et le SMAM :

Convention de mise à disposition de services

Entre

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par son Président,

Et

Le syndicat mixte de l'Arguenon Maritime,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5721-9,

Vu l'arrêté en date du 4 septembre 1979 autorisant la création du Syndicat intercommunal à vocation multiple de l'Arguenon Maritime,

Vu le décret du 4 janvier 1985 concédant au Syndicat Mixte de l'Arguenon Maritime l'exploitation, l'entretien, et l'aménagement de la rivière Arguenon entre le Vieux Pont de Plancoët et la limite transversale de la mer,

Vu l'arrêté en date du 6 septembre 2002 portant dissolution du Syndicat intercommunal de l'Arguenon Maritime,

Vu l'arrêté en date du 19 janvier 2006 portant modification des statuts du Syndicat mixte de l'Arguenon Maritime,

Préambule :

L'Etat a concédé au Syndicat Mixte de l'Arguenon Maritime (SMAM) en 1985 l'exploitation et les travaux d'entretien et d'aménagement de l'Arguenon Maritime entre le vieux Pont de Plancoët et la limite transversale de la mer en vue d'assurer l'écoulement des eaux et la défense de la basse vallée de l'Arguenon contre les inondations.

Dans ce cadre, le SMAM est gestionnaire d'un barrage anti-marée situé à l'aval de Plancoët, et destiné d'une part, à maintenir un niveau d'eau minimum de l'Arguenon au niveau des quais de Plancoët, d'autre part, à bloquer les entrées maritimes en période de vives eaux.

Le Département des Côtes d'Armor est propriétaire et exploitant de trois barrages départementaux dont celui de la Ville Hatte sur l'Arguenon, à ce titre il dispose de compétences techniques lui permettant d'assurer ses missions, il est par ailleurs membre du SMAM à hauteur de 50 %.

La gestion du barrage de la Ville Hatte est conditionnée par l'aval de l'ouvrage jusque la mer avec une contrainte forte en période de marées de vives eaux, les lâchers doivent être restreints au débit réservé afin de préserver du risque inondation la Ville de Plancoët, la marée haute venant à ce moment bloquer les capacités d'écoulement.

Devant les fréquentes inondations d'origine fluviale ou maritime, tant de Plancoët que de Jugon les Lacs commune nouvelle, le SMAP, Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre sollicité par le Sous-Préfet de Dinan s'est déterminé pour le portage d'un PAPI (Programme d'action et de prévention des inondations) sur le bassin versant de l'Arguenon en sa qualité de structure chargée de l'animation et du suivi de la mise en oeuvre du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye.

Le PAPI permet d'élaborer une stratégie suivant les axes d'amélioration portant sur la connaissance et la conscience du risque, la surveillance, la prévision des crues et des inondations, l'alerte et la gestion de crise, la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, le ralentissement des écoulements, la gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

A ce titre, il a été acté entre autres actions, une étude préalable à l'optimisation du barrage anti marée, visant à restaurer l'ouvrage associé ou non à une délocalisation vers l'aval.

Le résultat de cette étude aboutira à des travaux à moyen ou long terme. L'état actuel du barrage nécessite cependant de mettre en place des dispositions afin de garantir son bon fonctionnement en phase intermédiaire.

Article 1^{er} : OBJET.

Dans un souci de soutien au SMAM considérant que le Département dispose de l'expertise nécessaire, la présente convention a pour objet conformément à l'article L 5721-9 du Code Général des collectivités territoriales de préciser les modalités de mise à disposition de certains services du Conseil départemental des Côtes d'Armor.

Cette mise à disposition s'effectue au profit du SMAM dont le Département est membre majoritaire, dans la mesure où ses services sont nécessaires à l'exercice des missions du SMAM déclinées à l'article 2 des statuts :

« Le Syndicat aura pour objet l'aménagement et l'entretien de l'Arguenon maritime, afin d'assurer la défense de la basse vallée de l'Arguenon contre les inondations ...» .

Article 2 : ETENDUE.

Le Département assurera des missions relevant de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et contribuera à aider le SMAM dans les limites suivantes :

I - Travaux de confortement :

- Mise en état de fonctionnement minimal y compris passe à poisson permettant de garantir le fonctionnement de l'ouvrage sur le moyen terme en considérant les investissements minimaux à y consacrer :

- Définition des besoins, estimation, descriptif technique, suivi des travaux.

Reste à la charge du SMAM : la commande et l'exécution comptable des prestations, les autorisations (loi sur l'eau, code du travail...).

II- Maintenance Périodique :

- Définition de la maintenance périodique à mettre en place, estimation, descriptif technique.

Reste à la charge du SMAM : la commande et l'exécution comptable des prestations, les autorisations.

III – Intervention de dépannage 24H/H, sécurisation de l'alimentation électrique du barrage anti marée :

- Évaluation du besoin, estimation et descriptif technique au besoin.

IV – Exploitation de l'ouvrage et maintenance courante:

- Actualisation de la convention entre le SMAM et la mairie de Plancoët.

Article 3 : SERVICES MIS À DISPOSITION

Le service « Ressource en eau » puis le service « Ports et barrages » à compter du 1^{er} septembre prochain prend en charge les missions à assumer, il s'appuie autant que de besoin sur les autres ressources du Conseil départemental.

Article 4 : SITUATION DES AGENTS EXERÇANT LEUR FONCTION DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION

Les agents mis à disposition demeurent employés par le Conseil départemental.

Article 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES DE MISE À DISPOSITION :

La mise à disposition des services est accordée à titre exceptionnel tel un avantage en nature.

Article 6 : DURÉE

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter du 1^{er} mai 2016, elle sera reconductible par tacite reconduction, sans que sa durée ne puisse excéder la date d'entrée en vigueur du transfert du bloc de compétences GEMAPI, fixée au 1^{er} janvier 2018.

Article 7 : DÉNONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties en respectant un préavis de trois mois.

Monsieur le Président du Syndicat
Mixte de l'Arguenon Maritime,

Monsieur le Président du Conseil
départemental des Côtes d'Armor,

Michel DESBOIS

Alain CADEC

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du Vendredi vingt-sept mai deux mil seize
à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane ALLORY, Maire

Présents : Mme EGRIX, M. MENARD, M. LORRE, M. COJEAN, Mme BREBANT, Mme DERUELLE, Mme DESCOMES, Mme DOSIN, M. HERVE, Mme LEBLANC, Mme MICHEL, M. MONTFORT, Mme QUENOVAULT, M. VILT.

Absents excusés représentés : Mme BLANCHET, Mme LECLERC, Mme BODIN, M. BOUCHONNEAU, M. JARRY, M. LANCELOT, M. VALOT représentés respectivement par Mme ALLORY, Mme DERUELLE, M. MONTFORT, M. LORRE, M. COJEAN, Mme EGRIX, Mme BREBANT.

Absent excusé : M. PRODHOMME

Secrétaire de Séance : Mme DOSIN

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23

Présents : 15 + 7 pouvoirs

Votants : 22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212202824-20160531-201605311356-DE

Accusé certifié exécutoire

* Réception par le préfet : 31/05/2016

**OBJET / APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES
INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE
POUR LA PERIODE 2017 – 2020 (4 ans)**

Mise en place depuis 2002 par l'Etat, la démarche PAPI est un outil de contractualisation pour une période de 6 ans maximum, entre l'Etat et les collectivités locales, afin de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin versant, dans le but de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Suite aux inondations de 2010 et 2014 sur le bassin versant de l'Arguenon, notamment dans les communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan, les collectivités du bassin versant ont décidé de mettre en place un PAPI sur le bassin versant de l'Arguenon, qui reprend notamment les mesures du volet inondation du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye approuvé en avril 2014. Le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP), en tant que structure porteuse du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, a accepté de piloter la démarche. A cet effet, le Syndicat a recruté un chargé de mission PAPI dont les missions sont :

- ✓ D'élaborer le dossier préparatoire à la labellisation du PAPI,
- ✓ De coordonner la mise en œuvre du programme d'actions labellisé sur une durée de 4 ans, entre 2017 et 2020, à partir de la signature d'une convention cadre,
- ✓ D'apporter un appui technique et administratif aux maîtres d'ouvrage des actions.

Par ailleurs, si le SMAP peut légitimement assurer le portage du PAPI, en revanche, il n'a pas pour vocation de se substituer aux maîtres d'ouvrage existants (EPCI, communes, SMAM, Département des Côtes d'Armor, Etat, propriétaires privés, etc.)

Le dépôt du dossier PAPI à M. le Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu pour le 1^{er} juin 2016, suite à quoi le dossier sera transmis pour un passage en Commission Inondations Plan-Loire le 16 septembre 2016 et en comité de bassin le 29 novembre 2016. Dans son avis, le comité de bassin pourra demander des amendements au projet. Suite à la labellisation du PAPI, une convention cadre entre l'Etat, les maîtres d'ouvrage et les financeurs devrait être signée début 2017, préalablement à la mise en œuvre des actions et à l'obtention des financements.

Le programme d'actions a été élaboré en concertation au sein d'un Comité de Pilotage du PAPI du bassin versant de l'Arguenon réunissant les différents acteurs présents sur le bassin versant, entre autres les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes concernées, le Conseil Départemental 22, les syndicats mixtes et les services de l'Etat.

.../...

Ces actions sont réparties en sept axes, définis par le cahier des charges national, à savoir :

- 1) Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- 2) Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- 3) Alerte et gestion de crise ;
- 4) Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- 5) Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- 6) Ralentissement des écoulements ;
- 7) Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Au total, **33 actions** (dont 8 sont actuellement en cours de réalisation) ont été retenues par le Comité de Pilotage du PAPI, co-présidé par le Sous-Préfet de Dinan et le Président du SMAP. Les réunions du Comité de Pilotage ont permis de définir les maîtrises d'ouvrage pour chaque action, les coûts de ces actions et les taux de participation des partenaires financiers.

Le montant total des actions prévues est de **892 800 € TTC**, dont le détail est présenté dans le document joint en annexe (*Tableau financier prévisionnel 2017-2020*).

Les actions qui impliquent financièrement la Commune de Saint-Cast-le-Guildo concernent les thématiques suivantes (voir le document joint en annexe – *Tableau récapitulatif des coûts prévisionnels par maîtres d'ouvrage et co-financeurs*) :

- ✓ **Action 1-11 : Etude sur la dynamique sédimentaire entre Plancoët (Vieux Moulin) et l'estuaire (Pont du Guildo) (Axe 1 du cahier des charges national)**


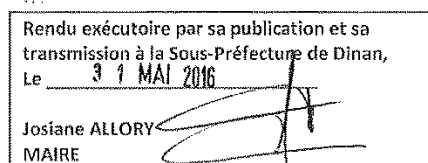
L'assemblée est informée que :

- ✓ Une délibération modificative pourra être nécessaire pour des modifications mineures afin de tenir compte des avis de la Commission Inondation Plan Loire et/ou du Comité de Bassin Loire-Bretagne ;
- ✓ L'actuel programme d'actions pourra être enrichi par de nouvelles mesures, suite à la réalisation de bilans et via l'élaboration d'un éventuel avenant entre 2021 et 2022 (durée maximale d'un PAPI : 6 ans)

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEEVE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les actions prévisionnelles inscrites dans le programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Arguenon sur 4 ans, pour la période 2017-2020,
- **S'ENGAGE** à participer financièrement à l'action pour laquelle il est co-financeur,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel total entre 2017 et 2020 des actions du PAPI estimées à environ 90 000 € TTC portées et/ou co-financées par la Commune de Saint-Cast-le-Guildo pour un montant maximum de reste à charge sur 4 ans de 6 750 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre postérieurement à la labellisation du PAPI,
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre au SMAP les éléments nécessaires à l'établissement d'un bilan annuel de l'état d'avancement des actions.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Josiane ALLORY



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE DINAN
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DU GUESCLIN

D.2016-05-10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2016**

Nombre de conseillers :
En exercice : 22
Présents : 17
Votants : 19

Date d'affichage :
30 mai 2016

Le vingt-quatre mai deux mil seize à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté de Communes du Pays de Du Guesclin**, légalement convoqué le 17 mai 2016, s'est assemblé dans la salle de la Maison du développement à Broons au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur **Jean-Luc COUËLLAN**, Président.

Etaient présents : Monsieur **COUËLLAN Jean-Luc**, Mesdames et Messieurs **ROUXEL Serge**, **BOTREL Valérie**, **LAGUITTON Denis**, **DEVRAND Marie-France**, **DUVAL Jean-Paul**, **BOUILLON Pascal** (pouvoir de **PEMBEDJOGLOU Francis**), **MARCHAND Christophe** (pouvoir de **DROBECQ Nicole**), **LÉMOINE Yves**, **HAMON Blanche**, **GIBLAINE Jean**, **LAMÉ Jean-Yves**, **ÉON Cécile**, **POILVÉ Marie-Pierrette**, **DAULT Francis**, **BOISSEL Jean-Luc**, **LAFFICHER-LE FLOHIC Christine** (arrivée à 18h55).

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs **DROBECQ Nicole** (pouvoir à **MARCHAND Christophe**), **BERHAULT Yvon**, **AUFFRAY Madeleine**, **PEMBEDJOGLOU Francis** (pouvoir à **BOUILLON Pascal**).

Était absent : Monsieur **CORBEL Guy**.

La secrétaire nommée pour cette séance est Madame **Blanche HAMON**.

SMAP – programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon et de sa mise en œuvre pour la période 2017/2020 (4 ans)

Mise en place depuis 2002 par l'Etat, la démarche PAPI est un outil de contractualisation pour une période de 6 ans maximum, entre l'Etat et les collectivités locales, afin de promouvoir une gestion intégrée des risques inondation à l'échelle d'un bassin versant, dans le but de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Suite aux inondations de 2010 et 2014 sur le bassin versant de l'Arguenon, notamment dans les communes de Plancoët et Jugon les Lacs Commune Nouvelle, et à l'initiative de Monsieur le Sous-préfet de Dinan, les collectivités du bassin versant ont décidé de mettre en place un PAPI sur le bassin versant de l'Arguenon, qui reprend notamment les mesures du volet inondation du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye approuvé en avril 2014.

Le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP), en tant que structure porteuse du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, a accepté de piloter la démarche. A cet effet, le Syndicat a recruté un chargé de mission PAPI dont les missions sont :

- D'élaborer le dossier préparatoire à la labellisation du PAPI,
- De coordonner la mise en œuvre du programme d'actions labellisé sur une durée de 4 ans, entre 2017 et 2020, à partir de la signature d'une convention cadre,
- D'apporter un appui technique et administratif aux maîtres d'ouvrage des actions.

Par ailleurs, si le SMAP peut légitimement assurer le portage du PAPI, en revanche, il n'a pas pour vocation de se substituer aux maîtres d'ouvrage existants (EPCI, communes, SMAM, Département des Côtes d'Armor, Etat, propriétaires privés, etc.)

Le dépôt du dossier PAPI à M. le Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu pour le 1^{er} juin 2016, suite à quoi le dossier sera transmis pour un passage en Commission Inondations Plan-Loire le 16 septembre 2016 et en comité de bassin le 29 novembre 2016. Dans son avis, le comité de bassin pourra demander des amendements au projet. Suite à la labellisation du PAPI, une convention cadre entre l'Etat, les maîtres d'ouvrage et les financeurs devrait être signée début 2017, préalablement à la mise en œuvre des actions et à l'obtention des financements.

Le programme d'actions a été élaboré en concertation au sein d'un Comité de Pilotage du PAPI du bassin versant de l'Arguenon réunissant les différents acteurs présents sur le bassin versant, entre autres les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes concernées, le Conseil Départemental 22, les syndicats mixtes et les services de l'Etat.

Ces actions sont réparties en sept axes, définis par le cahier des charges national, à savoir :

- 1) Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- 2) Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- 3) Alerte et gestion de crise ;
- 4) Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- 5) Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- 6) Ralentissement des écoulements ;
- 7) Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Au total, **33 actions** (dont 8 sont actuellement en cours de réalisation) ont été retenues par le Comité de Pilotage du PAPI, co-présidé par le Sous-Préfet de Dinan et le Président du SMAP. Les réunions du Comité de Pilotage ont permis de définir les maîtrises d'ouvrage pour chaque action, les coûts de ces actions et les taux de participation des partenaires financiers.

Le montant total des actions prévues est de **892 800 € TTC**, dont le détail est présenté dans le document joint en annexe (*Tableau financier prévisionnel 2017-2020*).

Les actions sous maîtrise d'ouvrage et/ou co-financement de la Communauté de Communes du Pays de Duguesclin concernent les thématiques suivantes (voir le document joint en annexe – *Tableau récapitulatif des coûts prévisionnels par maîtres d'ouvrage et co-financeurs*) :

- **Action VI-01c : Elaboration d'un modèle hydraulique sur l'ensemble du BV pour des études préalables à des travaux (Axe 6 du cahier des charges national) ;**

L'assemblée est informée que :

- Une délibération modificative pourra être nécessaire pour des modifications mineures afin de tenir compte des avis de la Commission Inondation Plan Loire et/ou du Comité de Bassin Loire-Bretagne ;
- L'actuel programme d'actions pourra être enrichi par de nouvelles mesures, suite à la réalisation de bilans et via l'élaboration d'un éventuel avenant entre 2021 et 2022 (durée maximale d'un PAPI : 6 ans)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver les actions prévisionnelles inscrites dans le programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Arguenon sur 4 ans, pour la période 2017-2020,**
- **De s'engager à réaliser les actions pour lesquelles il est maître d'ouvrage,**

- De s'engager à participer financièrement aux actions pour lesquelles il est co-financier,
- D'approuver le coût prévisionnel total entre 2017 et 2020 des actions du PAPI portées et/ou co-financées par la Communauté de Communes du Pays de Dugesclin qui s'élève à environ 12 000 € TTC et le montant maximum de reste à charge sur 4 ans de 2 400 € TTC,
- D'autoriser le Président à signer la convention cadre postérieurement à la labellisation du PAPI,
- D'autoriser le Président à solliciter les financements publics pour les actions dont il est maître d'ouvrage,
- D'autoriser le Président à lancer les procédures pour les marchés à passer pour la mise en œuvre des actions prévues de 2017 à 2020,
- D'autoriser le Président à transmettre au SMAP les éléments nécessaires à l'établissement d'un bilan annuel de l'état d'avancement des actions,

Pour copie conforme,
Le Président, Jean-Luc COUËLLAN.

« Rendu exécutoire
Par transmission à la sous préfecture
Le ...*officiel, date...* »

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE DU GUESCLIN
Parc d'Activités du Château
BP 42 - 22250 BROONS
Tel. : 02.96.04.72.75

Département des Côtes d'Armor

République Française

**Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre
22130 PLEVEN**

Secrétariat : usine de la Ville Hatte – 22130 PLEVEN

**Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du
S.A.G.E. Arguenon-Baie de la Fresnaye - Séance du jeudi 09 juin 2016**

DELIBERATION N° 1

L'an deux mille seize, le neuf du mois de juin, à dix heures, la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Arguenon-Baie de la Fresnaye, convoquée le 25 mai 2016, s'est assemblée à la salle des fêtes de Pléven, sous la présidence de Daniel BARON, Président de la CLE.

Membres en exercice : 41(*) Membres présents ou représentés : 19

Présents :

- **collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 11**
M. BARON Daniel, Mme BURNOUF Joëlle, M. CADE Jean-Luc, Mme DENIS Nathalie, M. DESBOIS Michel, Mme EMBERSON Claire, M. GAUTHIER Joseph, M. GUERIN Armand, M. JAN Alain, M. LAYEC Claude, M. LEMOINE Yves,
- **collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées : 2**
M. BLANCHARD Pascal, M. DUBOIS Jean-René,
- **collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 4**
M. DOURFER Michel, représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor (DDTM), M. LABORIE Michel, sous-Préfet de Dinan, M. LEBRETON Bruno, représentant la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN), Mme NIHOUL Marie-Claude, représentant la Chef de la délégation Armor-Finistère de l'Agence de l'Eau,

Pouvoir :

- **collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 1**
M. Michel RAFFRAY, Président du SMAP et Vice-Président de la CLE à M. Daniel BARON, Président de la CLE
- **collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 1**
Mme DE CHAMPS Amélie, représentant Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Bretagne (DREAL) à Mme Marie-Claude NIHOUL, représentant la Chef de la délégation Armor-Finistère de l'Agence de l'Eau,

Absents excusés :

- **collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 10**
M. BARRAUX Patrick, M. BEUNEL Nicolas, M. DAUGAN Michel, M. DUVAL Jean-Paul, Mme HERVO Sylvie, M. MEGRET Jean, Mme MEHEUST Véronique, M. MORIN Yannick, M. RAMARD Dominique, M. RAULT Robert
- **collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées : 10**
M. BINET Cédric, M. COUDRAY Alain, M. DE LAUNAY Gilles, M. DURAND Daniel, M. GUEGUEN Pierrick, M. JEGU Hubert, M. MELOU Jean-Louis, M. RAULT Laurent, M. TIENGOU Alain, Mme VERVEL Catherine,
- **collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 2**
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Centre, M. HUS Pascal, représentant le Délégué Interrégional de l'ONEMA,

(*) 41 au lieu de 42 du fait de la démission du représentant d'Eaux et Rivières de Bretagne

Assistaient également à la réunion :

- **Invités :** Michel ELEDJAM, Coordinateur BV Fresnaye,
- **Presse :** COLOMBEL Serge-Ouest-France, BIZET Béatrice-Télégramme
- **Cellule Animation du SAGE et Bassin versant de l'Arguenon du SMAP :** BRUT Julian, Technicien, CHANTHARA Priscille, Stagiaire, COMMEUREUC Karine, Secrétaire comptable, THERON Margot, Chargée de mission PAPI, TOUQUET Marie-Christine, Responsable SAGE/BV.

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON POUR LA PERIODE 2017-2020 (4 ANS)

Mise en place depuis 2002 par l'Etat, la démarche PAPI est un outil de contractualisation pour une période de 6 ans maximum, entre l'Etat et les collectivités locales, afin de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin versant, dans le but de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Suite aux inondations de 2010 et 2014 sur le bassin versant de l'Arguenon, notamment dans les communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan, les collectivités du bassin versant ont décidé de mettre en place un PAPI sur le bassin versant de l'Arguenon, qui reprend notamment les mesures du volet inondation du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye approuvé en avril 2014.

Le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP), en tant que structure porteuse du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, a accepté de piloter la démarche. A cet effet, le Syndicat a recruté une chargée de mission PAPI dont les missions sont :

- D'élaborer le dossier préparatoire à la labellisation du PAPI,
- De coordonner la mise en œuvre du programme d'actions labellisé sur une durée de 4 ans, entre 2017 et 2020, à partir de la signature d'une convention cadre,
- D'apporter un appui technique et administratif aux maîtres d'ouvrage des actions.

Par ailleurs, si le SMAP peut légitimement assurer le portage du PAPI, en revanche, il n'a pas pour vocation de se substituer aux maîtres d'ouvrage existants (EPCI, communes, SMAM, Département des Côtes d'Armor, Etat, propriétaires privés, etc.).

Le dossier PAPI a été adressé le 31 mai 2016 à M. le Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat. Suite à quoi le dossier sera transmis pour un passage en Commission Inondations Plan-Loire le 16 septembre 2016 et en comité de bassin le 29 novembre 2016. Dans son avis, le comité de bassin pourra demander des amendements au projet. Suite à la labellisation du PAPI, une convention cadre entre l'Etat, les maîtres d'ouvrage et les financeurs devrait être signée début 2017, préalablement à la mise en œuvre des actions et à l'obtention des financements.

Le programme d'actions a été élaboré en concertation au sein d'un Comité de Pilotage du PAPI du bassin versant de l'Arguenon réunissant les différents acteurs présents sur le bassin versant, entre autres les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes concernées, le Conseil Départemental 22, les syndicats mixtes et les services de l'Etat.

Ces actions sont réparties en sept axes, définis par le cahier des charges national, à savoir :

- 1) Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- 2) Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- 3) Alerte et gestion de crise ;
- 4) Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- 5) Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- 6) Ralentissement des écoulements ;
- 7) Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

S'ajoutent à ces 7 axes, les coûts afférents au poste de chargée de mission PAPI pour le suivi et la mise en œuvre du PAPI de 2017 à 2020.

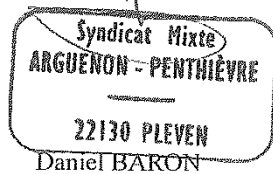
Au total, 34 actions (dont 8 actuellement en cours de réalisation et/ou hors cadre du PAPI) ont été retenues par le Comité de Pilotage du PAPI, co-présidé par le Sous-Préfet de Dinan et le Président du SMAP. Les réunions du Comité de Pilotage ont permis de définir les maîtrises d'ouvrage pour chaque action, les coûts de ces actions et les taux de participation des partenaires financiers.

Le montant total des actions prévues est de **892 800 € TTC**, dont le détail est présenté dans le document joint en annexe (*Tableau financier prévisionnel 2017-2020*).

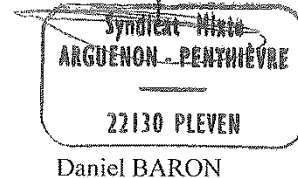
Sur proposition du Président de CLE et après en avoir délibéré, la CLE :

Approuve les actions prévisionnelles inscrites dans le programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Arguenon pour la période 2017-2020

Acte rendu exécutoire par transmission
En sous-préfecture le 13 juin 2016
Le Président



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Président



Annexe 10 : Fiches actions détaillées du programme d'actions

(Cf. programme d'actions contenu dans le dossier de candidature)

Annexe 11 : Délibération du Comité de Bassin Loire-Bretagne du 29 novembre 2016

COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Séance plénière du 29 novembre 2016

Délibération n° 2016 - 20

Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

LABELLISATION DE BASSIN

Nom du projet : PAPI complet du bassin versant de l'Arguenon

Porteur de projet : Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP)

Le Comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement ;

- Vu le code de l'environnement Livre II, Titre I, chapitre 3 (partie législative) ;
- Vu le code de l'environnement Livre II, Titre I, chapitre 3, section, 3, sous-section 1 (partie réglementaire) ;
- Vu la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « Programmes d'Actions de Prévention des Inondations 2011 » et opérations de restauration des endiguements « Plan de Submersion Rapide » ;
- Vu le cahier des charges de l'appel à projet des PAPI du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL), publié le 17 février 2011 ;
- Vu la délibération 2016-05 du Comité de bassin du 26 mai 2016 approuvant la procédure et les critères de labellisation pour les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations ;
- Vu l'avis de la commission Inondations, Plan Loire, réunie le 16 septembre 2016.

Considérant,

- *le dossier de projet de PAPI adressé au préfet des Côtes d'Armor par le président du Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre, le 31 mai 2016 ;*
- *le rapport de présentation du Délégué de bassin du 8 août 2016 ;*

DECIDE :

Article 1

De donner un avis favorable au projet de PAPI complet du Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre, sous réserve d'ajouter au programme d'actions :

- l'étude, y compris en régie, d'un scénario d'aléa extrême afin d'identifier et caractériser les enjeux impactés ;
- l'examen de la vulnérabilité éventuelle des réseaux (voies de communication, ressource en eau, électricité, télécommunication) ;

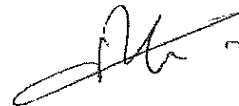
pour intégrer si nécessaire par voie d'avenant des mesures de gestion de crise ou favorisant le retour à la normale après un épisode de crue, dans le cadre d'un bilan à mi-parcours.

Article 2

De recommander au porteur de projet :

- de désigner un maître d'ouvrage unique pour l'action VI-01 relative à l'élaboration du modèle hydraulique à l'échelle du bassin versant ;
- de prévoir dans le cadre des actions de l'axe 1 d'alimenter les bases de données nationales concernant les repères de crue (BDRC) et les événements historiques (BDHI) ;
- d'associer le service de prévision des crues Vilaine et côtiers bretons (SPCVCB) pour intégration de l'impact des aménagements projetés sur le fonctionnement hydrologique du bassin versant et par conséquent le dispositif d'alerte ;
- de définir une politique de surveillance et de gestion de la digue de Plancoët – Saint Lormel au regard des brèches identifiées à ce jour.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Joël PELICOT

